



Rapport d'orientation budgétaire 2024

Pour les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire qui repose sur la rédaction préalable d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

NB : la collectivité applique la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 au lieu de la nomenclature M14. Ce changement entraîne une modification de certaines imputations. Pour faciliter les comparaisons sur la période 2022 à 2024, ce rapport ne tient pas compte du changement de nomenclature.

DONNEES MACRO ECONOMIQUES

Contexte national et international

L'année 2024 semble marquer un retour progressif à la normale après deux années de forte instabilité. Le ralentissement économique se confirme mais sans basculer vers une récession. Après les chocs survenus en 2022 et 2023 sur les marchés de l'énergie, les matières premières agricoles puis industrielles, l'inflation ralentit progressivement malgré les fortes variations actuelles des prix de l'énergie.

Les années 2024 et 2025 devraient donc être marquées par :

- Une croissance faible, autour de 1 à 1,5 %, sans période de récession ;
- Un ralentissement de l'inflation avec un retour vers les 2 % à l'horizon 2025 ;
- Un maintien d'un niveau d'emploi élevé malgré une légère hausse du taux de chômage ;
- Une hausse modérée des salaires ;
- Des taux directeurs qui commenceraient à reculer légèrement sans doute dès l'été 2024.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ^{a)}	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
	–	<i>- 0,1 (0,0)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	–
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	–	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	–
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
	–	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	–
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	–	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

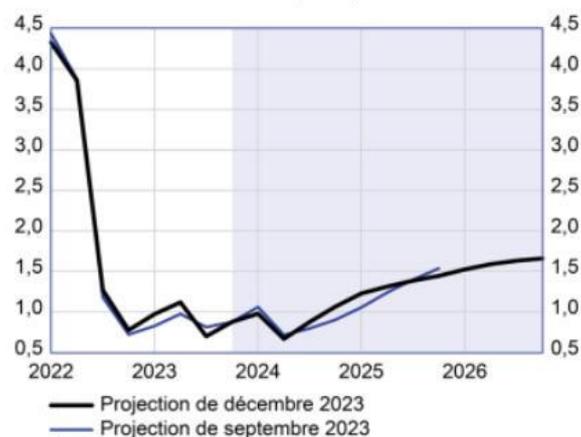
Croissance

Selon les dernières estimations, la croissance du PIB de la France devrait accélérer lentement pour passer progressivement de + 0,8% en 2023 à + 1,3 % en 2025.

Les mouvements erratiques des prix du pétrole ne devraient pas être en mesure de modifier de manière significative cette trajectoire.

Graphique Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Inflation

Après deux années marquées par une forte inflation (+ 5,9 et + 5,7 %), l'année 2024 devrait revenir à des valeurs plus standards : + 2,5 %.

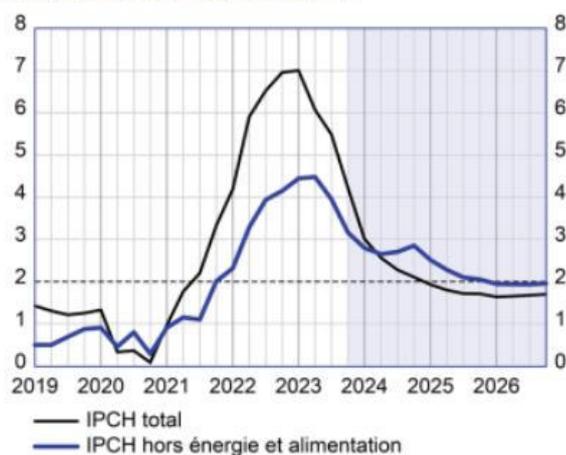
Le repli sera net au cours du premier semestre 2024 pour ensuite tendre vers une inflation inférieure à 2 % fin 2025.

Les prix de l'énergie devraient s'afficher en baisse en 2024 et contribuer à l'accalmie généralisée des prix.

Ce sont les prix des services qui contribueront le plus à alimenter l'inflation dans les prochains mois, portés par la progression des salaires.

Graphique : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

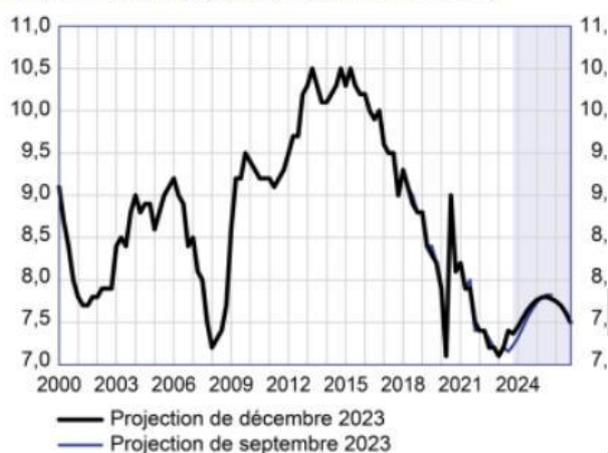
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Emploi, chômage, pouvoir d'achat

Le taux de chômage augmenterait jusqu'en 2025 pour atteindre 7,8 % de la population active (cf. graphique). Cette hausse a déjà débuté au troisième trimestre 2023 (à 7,4 %, après 7,2 % au deuxième trimestre). Il resterait cependant en dessous de la barre des 8 % à l'horizon 2025. En 2026, l'économie française renouerait avec les créations nettes d'emplois, à la faveur d'une croissance du PIB plus forte. Le taux de chômage recommencerait à se réduire pour atteindre 7,5 % au quatrième trimestre 2026.

Graphique Taux de chômage

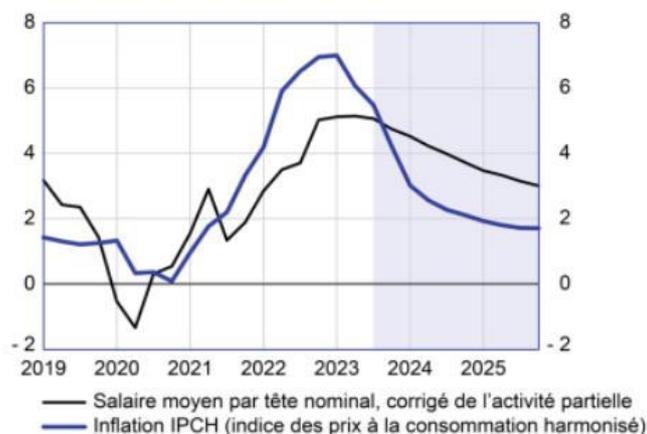
(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque sur fond bleuté.

Graphique Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023 pour le salaire moyen par tête, projections Banque de France sur fond bleuté.

Malgré le reflux de l'inflation, les tensions persistantes sur le marché du travail vont entraîner une hausse du salaire moyen par tête de 4,2 % et 3,6 % en 2024 et 2025. Après prise en compte de l'inflation, l'évolution réelle du pouvoir d'achat serait positive en 2024 et 2025.

Le Projet de Loi de Finances 2024

Le PLF 2024 repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression. La collectivité perçoit une compensation qui s'appuie pour partie sur le montant constaté en 2020-2022, et pour partie sur la dynamique économique du territoire.

La revalorisation des bases locatives est indexée sur l'inflation constatée au mois de novembre de l'année précédente. Elle est fixée à 3,9 % en 2024 après 7,1 % en 2023, ce qui aura un impact positif sur les recettes fiscales des collectivités.

Le montant de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** du bloc communal est augmenté de 324 millions d'euros par rapport à 2023. Côté EPCI, la dotation de compensation est en recul (- 60 M€) alors que la dotation d'intercommunalité est en hausse (+ 90 M€).

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2024, certaines dotations et compensations d'exonérations fiscales sont ponctionnées à hauteur de 27 millions d'euros pour le bloc communal. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est minorée de 1,22 % et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de 4,57 %.

L'enveloppe dévolue au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales) reste stable.

Des dispositions de limitation de la hausse des prix de l'énergie sont maintenus en 2024. Ils ne concernent pas la Communauté d'Agglomération qui a négocié des contrats en deçà des seuils.

Côté soutien à l'investissement, le « fonds vert » est renforcé. Ce fonds permet de financer des projets dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Contexte local

La Communauté d'Agglomération est dans une phase de transition importante puisque l'année 2024 sera consacrée à l'élaboration ou à la finalisation de différents documents stratégiques : Projet de Territoire, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma des Mobilités Simplifié, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat, Contrat Local de Santé. Cette phase de réflexion permettra de définir la feuille de route de la collectivité pour les années à venir, ses priorités, et les moyens qu'elle entend y consacrer.

Transition également côté investissement avec la finalisation en 2023 des projets majeurs tels que la Boussole, les Pôles d'Echanges Multimodaux, la valorisation du Château de Pierre-Percée, le déploiement de la fibre THD... 2024 et 2025 devraient donc marquer une baisse au moins temporaire des dépenses d'équipements.

En lien avec cette refonte des priorités, et dans un contexte de hausse de taux, la Communauté d'Agglomération va également engager une réflexion sur son pacte financier et fiscal, et fixer les indicateurs et orientations financières permettant de consolider sa trajectoire pour les années à venir. Dans ce cadre, elle aura à réinterroger son niveau de CAF brute, sa stratégie de recours à l'emprunt, etc.

BUDGET PRINCIPAL

1/ Section de fonctionnement

1.1/ Les recettes de fonctionnement

Les projections 2024 font apparaître des recettes réelles de fonctionnement en recul de 1,14 M€ à 43,17 M€ contre 44,31 en 2023. Ce recul est cohérent au regard des recettes exceptionnelles encaissées sur l'exercice 2023.

Chapitres	Recettes de fonctionnement 2022	Estimation 2023	Projection 2024	Projection 2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges	297 864,24 €	255 967,11 €	250 000 €	255 000 €
Chapitre 70 - Produits de services et du domaine	3 414 720,18 €	5 270 842,05 €	4 520 000 €	4 560 000 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	25 068 748,34 €	26 057 039,86 €	26 519 477 €	26 964 774 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	10 765 756,77 €	12 173 870,07 €	11 640 051 €	11 531 032 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	41 712,69 €	39 452,74 €	40 000 €	40 000 €
Chapitre 76 - Produits financiers	5 012,01 €	1 588,73 €	5 000 €	5 000 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	989 259,16 €	514 708,75 €	200 000 €	200 000 €
TOTAL RECETTES REELLES	40 583 073,39 €	44 313 469,31 €	43 174 528 €	43 555 806 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	572 707,91 €	768 144,29 €	770 000 €	770 000 €
TOTAL	41 155 781,30 €	45 081 613,60 €	43 944 528 €	44 325 806 €

Le niveau global des recettes réelles de fonctionnement devrait avoisiner 42,5 à 43 M€ en 2024 et 2025. Côté fiscalité, les recettes devraient être en croissance, portées par les revalorisations des bases de la taxe foncière, de la CFE ou du versement mobilité et par la dynamique de la TVA.

En revanche, la prudence est de mise quant aux anticipations de dotations et de compensations d'exonérations, celles-ci étant écrêtées chaque année.

Les produits de services et les autres recettes ne devraient pas connaître de variations significatives.

a/ Les impôts et taxes – Chapitre 73

La Communauté d'Agglomération perçoit à la place de ses communes membres l'ensemble de la fiscalité professionnelle. Elle perçoit également une partie de la fiscalité sur les ménages (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Le produit total attendu par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre des impôts et taxes en 2024 est de 26,52 M€, 26,96 M€ en 2025.

Ce montant progresserait donc de 400 000 à 500 000 euros par an.

Comptes	Recettes 2022	Estimation 2023	Projection 2024	Projection 2025
73111 - Taxes foncières et d'habitation - CFE	7 283 776,00 €	7 705 114,00 €	7 974 793 €	8 134 289 €
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée	3 152 935,00 €			
73113 - Taxes sur les Surfaces Commerciales	1 203 438,00 €	1 260 131,00 €	1 285 334 €	1 311 040 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	659 565,00 €	695 942,00 €	716 820 €	738 325 €
7318 - Autres impôts locaux	88 790,00 €	63 746,00 €	63 746 €	63 746 €
73211 - Attributions de compensation	1 452 333,09 €	1 149 275,00 €	1 510 000 €	1 540 200 €
73218 - Autres fiscalités reversées entre collectivités	3 084 189,19 €	3 173 985,63 €	3 173 986 €	3 173 986 €
73223 - FPIC	881 579,00 €	925 310,00 €	925 310 €	925 310 €
7342 - Versement mobilité	2 021 861,29 €	2 293 397,48 €	2 362 199 €	2 409 443 €
7346 - Taxe gestion milieu aquatiques et prév. inondations	451 872,00 €	450 120,00 €	450 000 €	450 000 €
7362 - taxes de séjour	500 132,77 €	488 281,75 €	350 000 €	357 000 €
7382 - fraction de TVA	4 288 277,00 €	4 347 735,00 €	4 478 167 €	4 567 730 €
7388 - autres taxes diverses		3 504 002,00 €	3 229 122 €	3 293 705 €
TOTAL	25 068 748,34 €	26 057 039,86 €	26 519 477 €	26 964 774 €

Les Taxes Foncières et Taxe d'Habitation :

La revalorisation des valeurs locatives, alignée sur l'inflation, constatée en novembre 2023 sera de 3,9 %. Cette revalorisation ne concerne pas les tous les locaux à usage professionnel et commercial.

L'évolution physique des bases (extension, création, destruction) fait également évoluer le produit fiscal perçu par la collectivité.

Le produit devrait passer de 2,72 M€ en 2023 à 2,81 M€ en 2023.

Pour 2025, avec le reflux de l'inflation, les bases devraient évoluer dans une moindre mesure (+ 2 %).

La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :

Le produit de la CFE est également attendu en hausse de 3,9 % à 5,16 M€. Cette hausse estimée est inférieure à celles constatées en 2022 et 2023.

Pour mémoire, le taux cible de la CFE sur le territoire est fixé 23,78 %.

La réforme en cours de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) va conduire à sa disparition à l'horizon 2027. Dès 2023, cette recette disparaît des budgets des EPCI : elle est remplacée par une fraction de TVA dont le montant est calculée sur la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 à 2023. L'évolution de cette compensation en 2024 et 2025 va en partie dépendre de la dynamique de la TVA au niveau national et également de l'évolution du tissu économique local. Cette recette figure au compte 7388.

La TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) :

Le coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM est stable à 1,2 depuis le 1^{er} janvier 2021. La Communauté d'Agglomération attend une légère hausse (2 %) du produit de cette taxe en 2024 et 2025.

L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) est une taxe qui concerne les entreprises de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Son produit devrait bénéficier de la hausse annuelle du barème applicable (+ 1 % environ) mais aussi du déploiement de pylônes pour la 5G. Il est attendu en hausse de 3 % par an à 716 000 euros (2024) et 738 000 euros (2025).

Le versement de compensation au titre de la compétence transport scolaire

La Communauté d'Agglomération reçoit de la Région Grand Est une compensation en contrepartie des charges associées au transport scolaire. Elle représente une recette de 3,17 M€ par an.

Les Attributions de Compensation négatives :

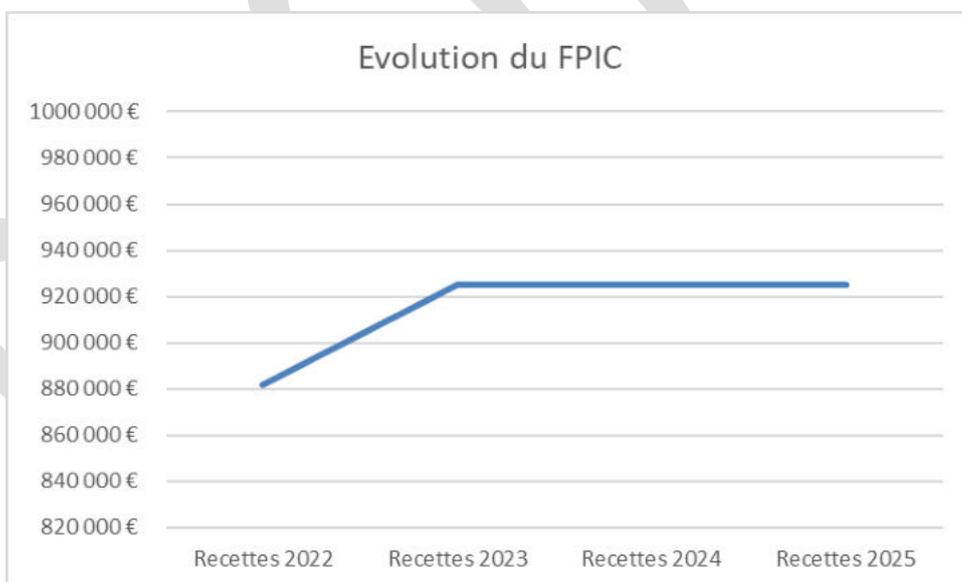
En l'absence de nouveaux transferts, elles devraient représenter entre 1,5 et 1,6 M€.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le coefficient d'intégration fiscale a pour objet de mesurer l'intégration d'un EPCI. Le CIF de la Communauté d'Agglomération était de 0,22 en 2017, faisant de la Déodatie un des territoires les moins intégrés de France. Il devrait être de 0,42 en 2024, dans la moyenne des EPCI (estimée à 0,39).

L'intégration fiscale a un impact sur certaines dotations de la Communauté d'Agglomération tel que le FPIC.

Après avoir chuté à moins de 500 000 euros en 2019, le montant perçu au titre du FPIC devrait se stabiliser autour de 930 000 euros.



Le Versement Mobilité

Le lissage du Versement Mobilité s'est terminé en 2023 : l'ensemble du territoire se voit appliquer un taux uniforme de 0,55 %. Le produit est également soutenu par la dynamique positive constatée sur les salaires et par la bonne tenue du niveau de l'emploi salarié. Les recettes sont attendues à près de 2,4 M€.

En fonction des projets de la CASDDV en matière de mobilité, la collectivité pourra avoir à réinterroger ce taux dont le maximum applicable est de 0,80 %.

La taxe GEMAPI :

Le 14 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé d'instaurer la taxe additionnelle GEMAPI destinée à financer les dépenses relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Son montant cible a été fixé à 450 000 euros par an pour la période 2021-2024.

Cette stabilité des recettes, dans un contexte inflationniste, entraîne une érosion de la capacité d'action de la collectivité. Par ailleurs, cette taxe permet essentiellement de couvrir la contribution à l'EPTB, contribution en forte hausse ces dernières années.

Afin de lui permettre de poursuivre son action en matière de GEMAPI, la Communauté d'Agglomération aura à réfléchir sur le dimensionnement des moyens qu'elle compte y consacrer dans les années à venir.

La taxe de séjour

La Communauté d'Agglomération collecte également la Taxe de Séjour dont le produit est reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal. Compte tenu de la volatilité de cette recette, son montant est estimé à 350 000 € par an.

b/ Les dotations et participations – Chapitre 74

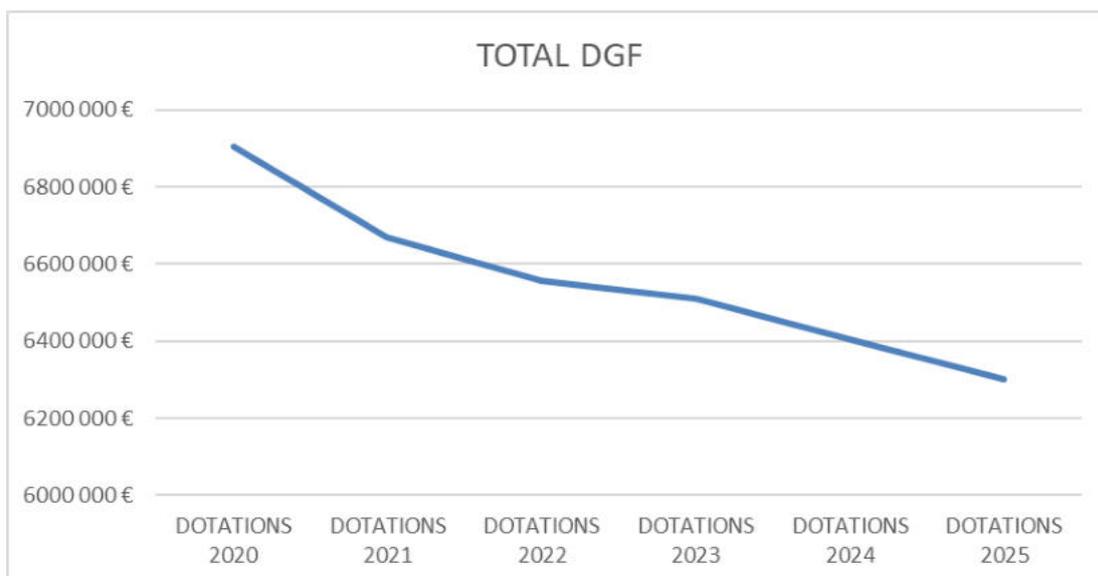
Les recettes de ce chapitre sont attendues à 11,64 M€ en 2024 contre 12,17 M€ en 2023.

Comptes	Recettes 2022	Estimation 2023	Projection 2024	Projection 2025
74124 - Dotation d'intercommunalité	2 504 958,00	2 482 292,00	2 457 469	2 432 894
74126 - Dotation de compensation	4 051 856,00	4 028 332,00	3 947 765	3 868 810
744 - FCTVA	13 858,78	19 734,21	19 734	19 734
7461 - D.G.D				
74718 - Autres	654 967,97 €	443 519,65 €	443 520	443 520
7472 - Régions	31 100,00 €	96 186,63 €	96 187	96 187
7473 - Départements	48 596,80 €	285 545,73 €	285 546	285 546
74741 - Communes membres du GFP	65 596,79 €	170 969,45 €	170 969	170 969
74758 - Autres groupements	66 911,14 €	65 368,77 €	65 369	65 369
7478 - Autres Organismes	1 222 910,61 €	1 520 897,19 €	1 520 897	1 520 897
748313 - Dotation Compensation Réforme TP	83 073,00 €	83 073,00 €	82 076	81 091
74832 - Fond Départemental TP	96 373,68 €	100 550,44 €	95 825	91 321
74833 - Compensation CET	1 630 322,00 €	2 248 761,00 €	2 203 786	2 203 786
74834 - Compensation Exo TF	157 728,00 €	164 192,00 €	160 908	160 908
74835 - Compensation Exo TH				
7488 - Autres	137 504,00 €	464 448,00 €	90 000	90 000
TOTAL	10 765 756,77 €	12 173 870,07 €	11 640 051	11 531 032

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait représenter plus de 6,3 M€ de recettes en 2024, en recul de 105 000 euros :

- DGF – part Dotation d'Intercommunalité : elle devrait reculer de 1 % à 2,46 M€ sous l'effet de la baisse continue de la population du territoire ;

- DGF – part Dotation de Compensation : elle est écrêtée chaque année par l'Etat en plus d'être également impactée par la baisse de population. Une diminution de 2 % est attendue à 3,95 M€.



Les **compensations des exonérations** décidées par l'Etat ont fortement augmenté en 2023 (+ 630 000 euros) après avoir chuté en 2022. L'instabilité de ces produits conduit à faire une estimation prudente, en baisse de 2 %, à 2,54 M€ en 2024.

L'exercice 2023 avait également bénéficié d'une recette exceptionnelle : la recette figurant au compte 7488 correspond notamment à la dotation « filet de sécurité » inflation pour 391 407 euros. Cette recette exceptionnelle est non pérenne.

Enfin, plus de 2,6 M€ sont également attendus (stable par rapport à 2023) en aides versées par l'Etat, la Région, le Département et diverses agences, pour contribuer au fonctionnement de certains services : crèches, périscolaire, aires d'accueil des gens du voyages, Maisons France Services, etc.

c/ Les produits des services et autres recettes

Le **chapitre 70** retrace les produits des services et du domaine. Les recettes 2024 sont estimées à 4,52 M€. Le produit 2023 était de 5,27 M€ : la hausse 2023 correspond à un report d'écriture de 2022 sur 2023. Les refacturations de salaires et de frais à des budgets annexes (déchets, eau, assainissement) ou à l'Office de Tourisme Intercommunal représente le premier poste de recettes : il devrait être en légère hausse, porté par la hausse des salaires (inflation) et par la nécessité de renforcer le service déchets pour déployer la redevance incitative.

Les principaux produits des services communautaires reposent sur les recettes des billetteries et droits de place (Musées, salles de spectacles, conservatoires, enfance, ...), les prestations facturées par le service urbanisme et les recettes engageantes reversées par le délégataire dans le cadre du contrat de transport.

Le **chapitre 013 – Atténuations de charges** correspond aux remboursements d'assurances et aux participations des agents à l'action sociale. Il devrait peu évoluer (250 000 euros attendus).

Les **chapitres 75 – Autres produits de gestion courante, 76 – Produits financiers et 77 – Produits exceptionnels** ne sont pas attendus à des niveaux élevés, en l'absence de cessions significatives programmées en 2024 ou 2025.

PROJET

1.2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont attendues en hausse de 1,3 M€ à 41,25 M€ (42,22 M€ en 2025) contre 39,93 en 2023.

Chapitres	Dépenses de Fonctionnement 2022	Dépenses de fonctionnement 2023	Projection 2024	Projection 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	9 801 503,70 €	9 752 284,19 €	10 044 853 €	10 245 750 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilés	15 281 721,82 €	15 837 089,71 €	16 470 573 €	16 964 690 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	6 728 718,59 €	6 609 943,42 €	6 742 142 €	6 876 985 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6 665 221,49 €	6 841 569,21 €	6 978 401 €	7 117 969 €
Chapitre 66 - Charges Financières	225 271,38 €	229 770,67 €	290 000 €	300 000 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	717 790,78 €	534 725,49 €	600 000 €	600 000 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	55 000,00 €	120 000,00 €	120 000 €	120 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	39 475 227,76 €	39 925 382,69 €	41 245 969 €	42 225 394 €
Chapitre 042 - Opé ordre transfert entre sections	2 305 101,90 €	2 506 084,16 €	2 500 000 €	2 500 000 €
TOTAL	41 780 329,66 €	42 431 466,85 €	43 745 969 €	44 725 394 €

a/ Les charges à caractère général

Le ralentissement de l'inflation devrait se traduire par une évolution des charges à caractère général moindre que sur les deux exercices précédents. Une hausse de 3 % est attendue en 2024, 2 % en 2025.

Le besoin de crédits pour les charges de fluides dans le budget 2024 devrait être stable après deux années de fortes hausses.

Le poids global de la compétence Mobilité va approcher les 5 M€ HT en fonctionnement, soit près de la moitié des crédits ouverts dans ce chapitre. Elles sont en forte hausse depuis deux ans, impactées par le niveau élevé des prix du carburant et par les négociations salariales du secteur du transport.

Les dépenses concernent principalement les contributions versées à TRANSDEV pour assurer les prestations (hausse attendue des coûts de 16 % depuis le début du contrat).

La compétence enfance-jeunesse représente le deuxième bloc de dépenses avec près d'1 M€ (hors masse salariale). Ce service voit ces charges augmentée pour cause d'inflation mais également avec la hausse de fréquentation de certains sites.

Les charges associées à la culture devraient être stables. Les dépenses de fonctionnement de la Boussole sont conformes aux estimations malgré une fréquentation plus importante que prévue. Elles devraient approcher 1,6 M€.

Les participations et concours sont attendus en hausse : PETR de la Déodatie, Mission Locale, ADEUS, SMIC, ... En effet, tous les organismes auxquels la communauté d'Agglomération contribue doivent également faire face au contexte inflationniste.

b/ Les dépenses de personnel et frais assimilés

Les dépenses de personnel correspondent à l'ensemble des charges liées au versement de la rémunération des agents de l'Agglomération. Elles se composent :

- de la masse salariale ;
- des autres dépenses de personnel : personnel extérieur mis à disposition, assurance et prévoyance, action sociale ;
- de charges à caractère général : formation, frais de mission.

DEPENSES DE PERSONNEL <i>(en M€)</i>	2020	2021	2022	2023	2024 (estimé)	2025 (projeté)
Budget Principal	11,833	14,703	15,282	15,837	16,650	17,200
Régies Eau et Assainissement	0,700	0,939	1,357	1,245	1,300	1,400
Total	12,533	15,642	16,639	17,082	17,950	18,600

La masse salariale s'est élevée en 2023 à 15,87 M€ (14,96 M€ pour le Budget Principal et 0,90 M€ pour les régies Eau et Assainissement) et devrait atteindre 16,50 M€ en 2024, puis 16,90 M€ en 2025.

Les autres dépenses de personnel ont atteint 1,226 M€ en 2023 et devraient se stabiliser en 2024 avant de diminuer en 2025 avec la fin programmée des conventions de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement par les communes membre de l'Agglomération (personnel mis à disposition).

L'évolution, significative par rapport à 2020, s'explique par deux principaux facteurs :

- d'une part, l'augmentation des effectifs par voie de mutation dans le cadre du développement de la mutualisation des services, visant à améliorer l'efficacité de l'organisation ;
- d'autre part, une série de mesures ayant pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des agents et de garantir l'attractivité de la collectivité dans un contexte d'inflation.

Toutefois, compte tenu des recettes qui sont associées aux mutualisations (2,87 M€ en 2023), intégrées aux attributions de compensation, l'évolution brute de la masse salariale ne reflète qu'imparfaitement l'évolution des dépenses de personnel.

Les effectifs

L'organisation des services

Jusqu'en septembre 2023, l'organisation s'appuyait sur huit pôles : attractivité du territoire, culture, tourisme, ressources internes, services à la population, services techniques, transition écologique et secrétariat général/affaires juridiques. A compter d'octobre 2023, ces huit pôles sont remplacés par trois directions générales : attractivité du territoire ; finances, eau, assainissement et ordures ménagères ; ville-centre et services à la population.

Cette nouvelle organisation vise à répondre au mieux aux attentes des communes membres, des partenaires et, surtout, des habitants de l'Agglomération, tout en optimisant le fonctionnement interne des services.

L'évolution des effectifs

EFFECTIFS <i>(au 31 décembre)</i>	2020	2021	2022	2023	2024 (estimé)	2025 (projeté)
Effectif physique	310	410	404	408	414	418
Equivalent temps plein	284,8	368,4	361,4	365,1	370,0	374,0

Après une très forte progression en 2021, essentiellement due aux nouvelles mutualisations, les effectifs sont quasi stables jusqu'en 2023, avant une progression attendue en 2024 et 2025, conséquence de la reprise en régie progressive des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi).

Principale source d'évolution des effectifs, la mutualisation des services, débutée en 2015, a connu un nouvel élan en 2021 (services Communication, Contrôle de gestion, Développement Durable, Secrétariat Général, Sports et Jeunesse) et s'est poursuivie en 2022 (service Prévention) et 2023 (Direction Générale des Services).

Cette dynamique de mutualisation poursuit plusieurs objectifs :

- Simplifier la ligne hiérarchique entre la ville centre et l'Agglomération ;
- Favoriser une circulation d'information plus fluide et une meilleure articulation des services travaillant sur des projets souvent partagés ;
- Favoriser une culture commune pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Optimiser à terme les dépenses en réalisant des économies d'échelle, même si à court terme, la mutualisation entraîne plutôt des coûts supplémentaires, comme par exemple l'alignement des régimes indemnitaires et des avantages propres aux collectivités d'origine, l'équipement matériel aligné sur le mieux faisant, la formation des agents,...

Les dispositions d'augmentation de la rémunération

Le glissement vieillesse technicité (GVT) indiciaire, qui reflète l'avancée statutaire des agents titulaires de la fonction publique, entraîne une augmentation de la masse salariale de la collectivité comprise entre 1 et 1,5 % par an (1,2 % en 2023).

Par ailleurs, au cours des deux derniers exercices, plusieurs mesures gouvernementales ont généré une hausse des dépenses de personnel :

- au 1er juillet 2022, la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % ;
- au 1er juillet 2023, la revalorisation du point d'indice de + 1,5 %, ainsi que plusieurs mesures visant à accroître la rémunération des premiers échelons de la grille d'évolution de carrière des agents de catégorie B et C ;
- au 1er septembre 2023, la prise en charge des abonnements de transports collectifs à hauteur de 75 % au lieu de 50 % et la revalorisation de l'indexation des frais de mission de 10 %.

Sont venues s'y ajouter au 1er janvier 2024 :

- l'attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents ;
- l'augmentation de 11 % (en moyenne) des montants d'indemnisation des jours CET ;

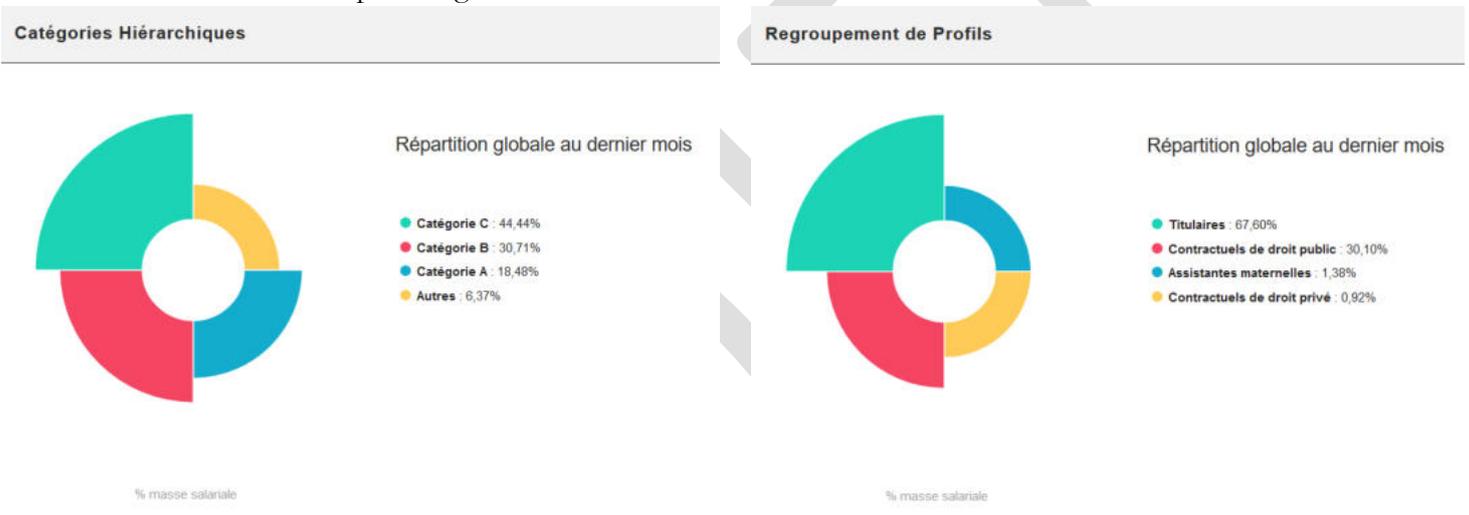
L'augmentation du taux de cotisation d'assurance vieillesse, applicable au 1^{er} janvier 2024, sera intégralement compensée par la diminution du taux de cotisation d'assurance maladie.

Enfin, en réponse au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, la Communauté d'Agglomération a affecté une somme au budget 2024.

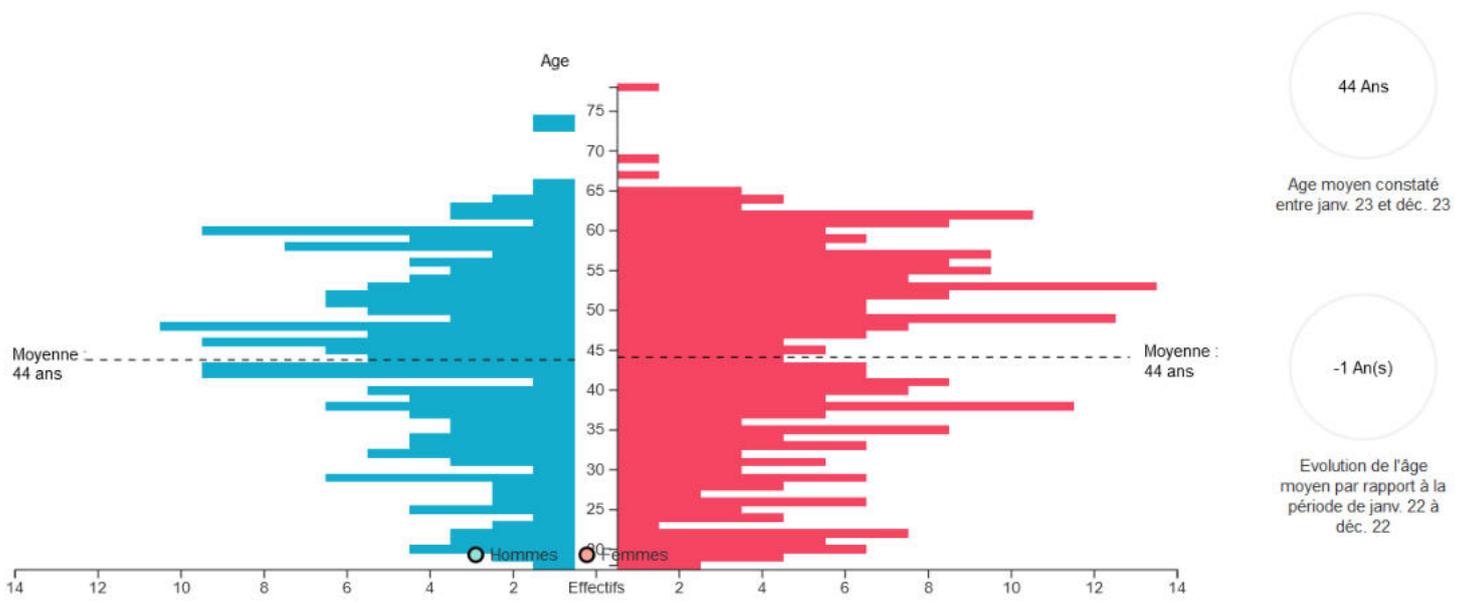
La structure des effectifs et le pilotage des ressources humaines

Le pilotage de la masse salariale suppose de conduire une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de la collectivité, qui permette d'assurer l'adéquation entre les besoins de l'Agglomération pour conduire ses missions de service public et les moyens disponibles.

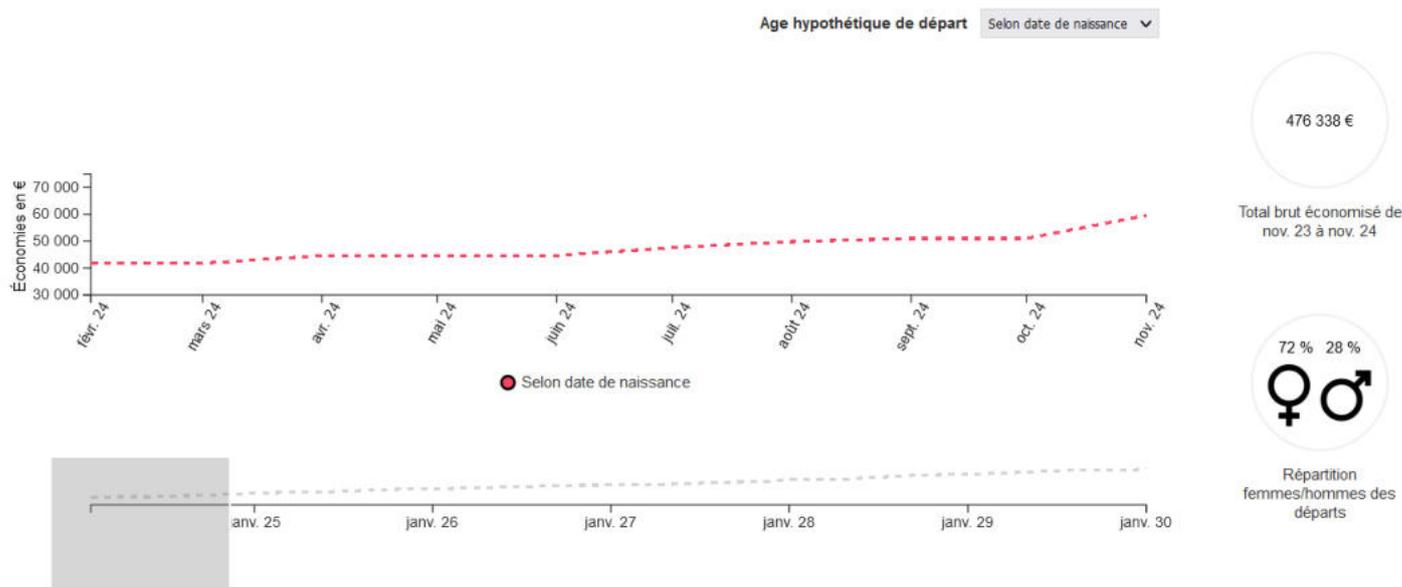
Structure des effectifs par catégorie et statut



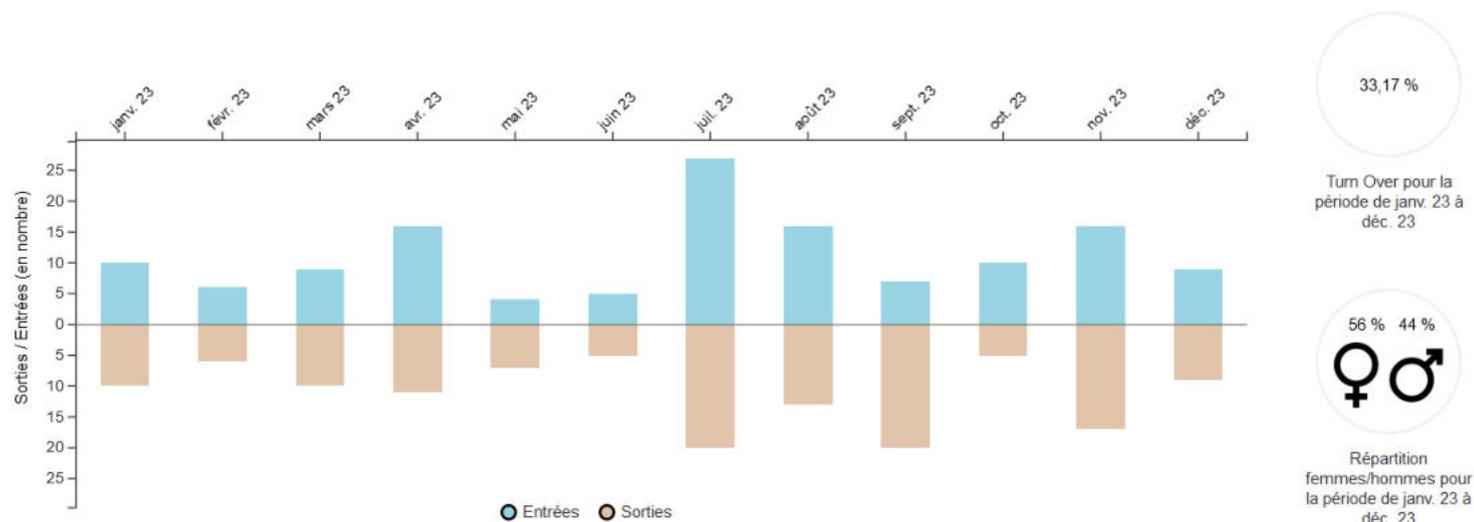
Pyramide des âges



Départs en retraite potentiels



Mouvements de personnel (turn over) 2023



		2023											
Date Sortie	Mouvement	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
⊕	Entrées	10	6	9	16	4	5	27	16	7	10	16	9
⊖	Sorties	10	6	10	11	7	5	20	13	20	5	17	9
	Turn Over Mensuel	2,48 %	1,48 %	2,36 %	3,33 %	1,33 %	1,23 %	5,83 %	3,41 %	3,21 %	1,81 %	4,07 %	2,16 %
	Effectifs Totaux	406	402	405	412	405	403	425	421	415	405	416	408

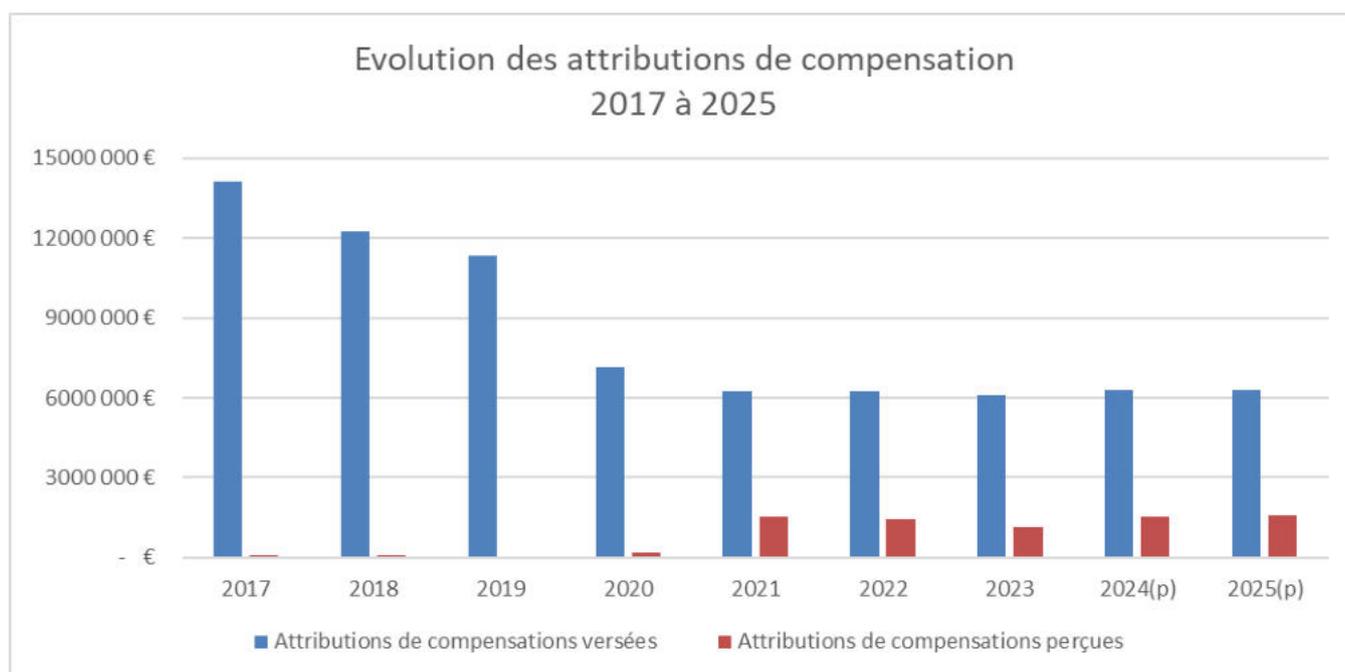
Si la maîtrise de l'augmentation des dépenses de personnel constitue un facteur déterminant de la trajectoire financière de la collectivité, il est néanmoins aujourd'hui nécessaire d'interroger le modèle de rémunération de l'Agglomération. Un projet de refonte du régime indemnitaire sera engagé, au cours de l'exercice 2024, afin d'éclairer cette situation et d'élaborer des propositions d'évolution pour 2025.

c/ Les atténuations de produits – chapitre 014

L'évolution des attributions de compensation (AC) versées aux communes depuis la création de la communauté d'agglomération est très nette : elles sont passées de plus de 14,1 M€ en 2017 à 6,1 M€ en 2023.

Dans le même temps, les AC négatives ont atteint progressivement 1,5 M€.

On peut également constater une certaine stabilisation depuis 2022, aucun transfert ou mutualisation significatif n'étant intervenu sur la période.



Les années 2024 et 2025 ne devraient pas marquer de rupture de tendance.

Les autres dépenses comptabilisées dans ce chapitre correspondent principalement au reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal (300 à 350 K€), le versement de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 45 000 euros.

d/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65),

Le **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** devrait représenter 6,98 M€ de dépenses en 2024 contre 6,84 M€ l'année dernière.

C'est à nouveau la contribution au SDIS qui va être la cause principale de cette évolution : le montant versé par la communauté d'agglomération sera de 2,53 M€ en 2024, en hausse de 4,9 %, après une hausse de 6,2 % en 2023. Depuis le transfert de charges intervenu en 2020, c'est désormais l'intercommunalité qui supporte ce surcoût à la place des communes.

Le financement du centre aqualudique AQUANOVA représente le deuxième poste de dépenses de ce chapitre avec 2,28 M€. Cette charge est en grande partie reprise sur les attributions de compensation de la ville. Le coût net pour la Communauté d'Agglomération est d'environ 700 000 euros.

Ce chapitre retrace également certaines contributions dont certaines devraient peu évoluer : le SMAL à (30 000 euros), le GIP LIMEDIA (bibliothèque en ligne) pour 48 000 euros, le Parc d'Activités de Grandrupt, etc.

En revanche, la contribution à l'EPTB au titre de la compétence Prévention des Inondations sera à nouveau en hausse, de même que la contribution au Syndicat Mixte Moselle Amont.

Les autres dépenses (indemnités des élus, subventions aux associations, admissions en créances éteintes ou en non-valeur) seront stables.

e/ les charges financières, les charges exceptionnelles et les provisions

Les **charges financières (intérêts d'emprunts / Chapitre 66)** vont rester à un niveau extrêmement faible pour une structure de la taille de la communauté d'agglomération : moins de 300 000 euros par an. Aucune évolution notable n'est attendue à moyen terme, la collectivité ayant décidé de réduire fortement son recours à l'endettement.

La subvention d'équilibre versée à l'Office de Tourisme Intercommunal figure au **chapitre 67 – Charges exceptionnelles** pour un montant estimé à 560 000 euros.

La Communauté d'Agglomération renforce sa démarche de constitution de provisions pour couvrir les risques tels que les impayés ou les contentieux : 120 000 euros seront prévus au **chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions**.

1.3/ Résultats et ratios prévisionnels 2024 / 2025

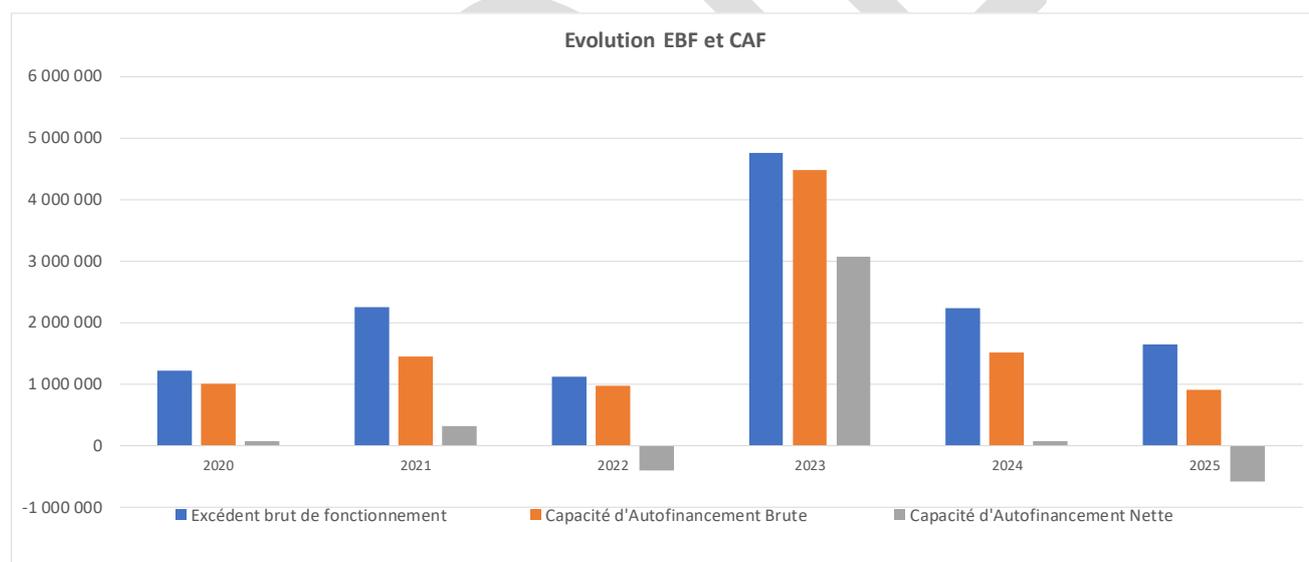
Le résultat 2023 dénote dans la trajectoire de la Communauté d'Agglomération. Comme expliqué précédemment, cet exercice a bénéficié de recettes exceptionnelles à hauteur de plus 1,3 M€. Ces recettes n'ont pas vocation à être pérennes.

C'est pourquoi les projections 2024 et 2025 mettent en évidence un fléchissement du résultat à des niveaux proches de ceux constatés les années passées.

Ces projections reposent sur des hypothèses prudentes : les résultats réels seront donc sans doute meilleurs que cela.

Principaux ratios :

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) correspond à la différence entre les charges et les produits de gestion, qui eux-mêmes correspondent aux charges et recettes courantes de la collectivité. Il s'établirait à + 2,2 M€ en 2024.



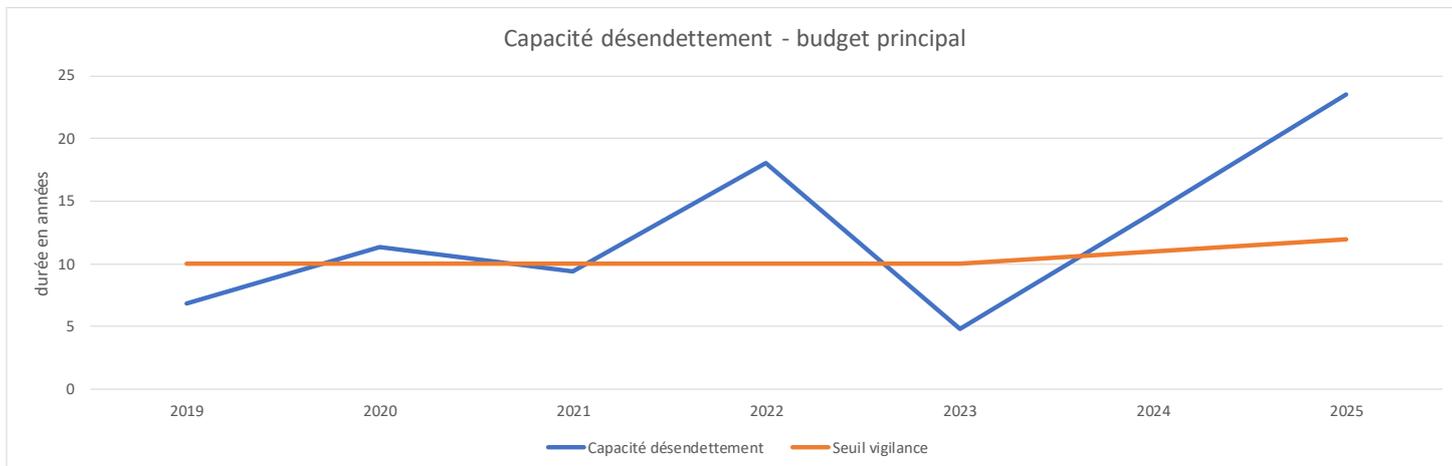
La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF Brute) permet de mesurer la marge dégagée par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissements. Elle se calcule à partir de l'EBF auquel on ajoute le résultat financier ainsi que le solde des produits et charges exceptionnels (chapitres 67 et 77). La CAF brute serait d'environ 1,5 M€.

La Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) permet de mesurer l'auto financement disponible après avoir couvert la charge de la dette. Compte tenu du capital à rembourser sur l'exercice (entre 1,4 et 1,5 M€), la CAF nette serait proche de zéro.

Avec un budget de l'ordre de 45 M€ en fonctionnement, un écart de 1 à 2 % en recettes et en dépenses ferait remonter cette Caf nette au-dessus de 1M€, ou la ferait basculer en territoire négatif.

Capacité de désendettement :

Avec l'amélioration du résultat d'une part et le moindre recours à l'endettement d'autre part, la capacité de désendettement s'est nettement améliorée en 2023.



Là encore, l'évolution de cet indicateur sera fonction du résultat constaté en 2024 / 2025. Il devrait à nouveau se dégrader : l'hypothèse ci-dessus est plutôt pessimiste. La capacité devra rester à des niveaux proches du seuil de vigilance soit 10 ans.

2/ Section d'investissement

2.1/ Les recettes d'investissement

Le recours à l'endettement sera limité à 3 M€ en 2 ans sur le budget principal, soit 1,5 M€ par an.

Les produits attendus au titre du FCTVA et les subventions devraient être compris entre 2,7 et 3,2 M€ (cumul 2024 / 2025). Les autres ressources et produits sont estimés à 300 000 euros.

Compte tenu des projections qui précèdent, la section de fonctionnement devrait abonder la section d'investissement à hauteur de 5,5 à 6,8 M€. Le montant sera fonction de la trajectoire réelle de la collectivité et dépendra également de la décision de mobiliser une part plus ou moins importante du résultat de fonctionnement capitalisé.

Ces recettes vont permettre de couvrir le remboursement en capital des emprunts (3 M€ en 2 ans), et des dépenses diverses pour 200 000 euros.

Les dépenses d'équipements (études, travaux, subventions versées) seront donc comprises entre 8,3 et 10,1 M€ en 2 ans, hors reports.

2.2 / Les principaux projets 2023 - 2024 en matière d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent se regrouper en différentes catégories qui seront détaillées ci-après :

- Les subventions d'équipement versées ;
- Les dépenses de gros entretien renouvellement (GER) ;
- Les équipements nécessaires à l'activité des services ;
- Les crédits nouveaux nécessaires à la fin d'opérations en cours ;
- Les opérations nouvelles.

Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Cette catégorie regroupe principalement les opérations suivantes :

Travaux	2 024	Subventions 2024	Reste à charge 2024	2025
Fonds de concours (02099)	400 000	0	400 000	400 000
Aides à l'immobilier (61201)	280 000	0	280 000	280 000
Habiter mieux(711) (5512)	203 000	0	203 000	203 000
FS SCOP	125 000	0	125 000	150 000
Dispositif de soutien Agriculteurs Eau	40 000	20 000	20 000	30 000
TOTAL	1 048 000	20 000	1 028 000	1 063 000

Les fonds de concours aux communes : 400 000 euros alloués pour les dossiers nouveaux en 2024. Ce dispositif permet de soutenir les projets communaux dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le FSCOP et les aides à l'immobilier d'entreprise (directement ou avec le département des Vosges) permettent de soutenir les projets des acteurs économiques et touristiques. 405 000 euros seront affectés à ces lignes dans le budget 2024.

Le financement du Programme Habiter Mieux sera prévu à hauteur de 203 000 euros.

Les crédits prévus pour le dispositif de soutien aux agricultures fait suite aux réflexions menées en 2023 sur la nécessaire maîtrise des consommations en eau par les acteurs du monde agricole. Le dispositif d'accompagnement est en cours de construction. Un cofinancement par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est possible.

Une enveloppe annuelle d'1 à 1,1 M€ est programmée sur ces dispositifs.

Les dépenses de gros entretien renouvellement (GER)

Ces dépenses correspondent à la maintenance lourde nécessaire sur notre patrimoine, bâtiments et voiries.
 Ces opérations sont peu subventionnées.

Travaux	Description	2 024	Subventions 2024	Reste à charge 2024	2025	2026
Voirie Zones	Voirie Eclairage public Etude structure	110 000	15 000	95 000	150 000	150 000
Voie verte - programme pluriannuel	Mise à niveau plaine et rabodeau sur 2 ans	100 000	0	100 000	100 000	100 000
Etudes thermique Bât >1000m²	Obligation décret tertiaire Sera suivi de travaux d'économie d'énergie	20 000	0	20 000	20 000	20 000
CEPAGRAP / Musée Pierre Noël /	Travaux de sécurité Alarme + vidéoprotection Infiltration toiture	160 000	16 500	143 500	0	0
OTI Senones (9502)(6332)	Platrerie Peinture Menuiseries Sol souple Chauffage ventilation élec	78 000	47 000	31 000	0	0
Périscolaire Senones / Moyennoutiers	Sols, salle de repos Equipement cantines Cours intérieure ext escalier	108 000	52 000	56 000	15 000	15 000
Crèche et microcrèche	Sols Salle de repos Divers travaux urgents	36 000	0	36 000	0	0
Aires d'accueil des gens du voyage	Aire Saint dié Aire Raon	35 000	0	35 000	25 000	25 000
SPORT / MFS / OTI / RESEAUX CULTURE etc	Travaux divers tous sites	150 000	0	150 000	150 000	150 000
		797 000	130 500	666 500	490 000	490 000

Ces enveloppes devront être réévaluées dans les années à venir en fonction des diagnostics.

Par ailleurs, une réflexion plus globale sur le patrimoine bâti sera conduite en interne en 2024 afin de réinterroger l'avenir de sites vétustes, sous occupés ou inadaptés. Cette analyse prendra en compte par exemple : le CEPAGRAP, la crèche DOLTO, la phase 2 du bâtiment Delassus, le foncier disponible sur le site SDMA, la nécessité d'une maison de l'Habitat, la réorganisation des locaux de la présidence, l'avenir du site Cartier Bresson et du château de Belval, etc.

L'objectif global sera d'améliorer le niveau de service rendu à l'utilisateur et d'optimiser les coûts de fonctionnement de la collectivité. Les audits thermiques nécessaires sur certains sites viendront également alimenter cette réflexion.

Les équipements nécessaires à l'activité des services

Le fonctionnement des activités de la Communauté d'Agglomération s'appuie sur des équipements qui doivent être renouvelés régulièrement :

- Matériels informatiques et téléphoniques ;
- Mobilier ;
- Véhicules ;
- Matériels pédagogiques, instruments de musique ;
- Enseignes et signalétiques ;

Plus de 300 000 euros sont mobilisés sur l'exercice 2024 avec 41 400 euros de cofinancement (CAF et Département). En régime de croisière, l'enveloppe annuelle devrait être de 100 000 à 150 000 euros.

Les crédits nouveaux nécessaires à la fin d'opérations en cours

Certaines opérations en cours nécessitent des crédits complémentaires pour être finalisées : c'est le cas par exemple des PEM (Pôles d'Echanges Multimodaux) ou de la Boussole. Ces compléments peuvent porter sur des régularisations du foncier, des ajustements liés aux actualisations de marchés et aux décomptes définitifs.

Travaux	Description	2 024	Subventions 2024	Reste à charge 2024
PEM Raon et Saint Dié	Retrocession SNCF Travaux complémentaires	55 000		55 000
Sentier du Sagard(3146)	Convention ONF 2022 Crédits non engagés	11 240		11 240
La Boussole (3130)	Pénalités et décomptes de fin d'opération	220 000		220 000
programme d'intervention Environnement - GEMAPI	Etudes et travaux cours d'eau Etude Plaine Appel à projets mare Acquisitions ENS Remise en état agricole	340 000	272 000	68 000
PLUIH	Décomptes de fin d'opération	50 000		50 000
Foyer Rural Raon les Leau	Ingénierie : appui réhabilitation du foyer	20 000		20 000
Le Souche - partie aménagement de la zone	Aménagement - Voirie et pont Dépollution	1 170 000	350 000	820 000
	TOTAL	1 866 240	622 000	1 244 240

Cette rubrique reprend également la programmation liée à la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. 340 000 euros sont prévus en dépenses 2024 avec 272 000 euros d'aides (AERM et CD88).

Le projet de centre de formation P3S sur le site du Souche sera porté principalement par le budget annexe activités économiques. La partie « aménagement de la zone et dépollution du site » relève de la compétence traitement de friches et est donc portée par le budget principal. Cette phase de l'opération sera réalisée en 2024. Le projet P3S est décrit plus en détail dans la partie relative aux budgets annexes.

Les opérations nouvelles

Certaines des opérations qui figurent ci-dessous ont déjà été abordées devant le conseil communautaire.

Travaux / projets	Description	2 024	Subventions 2024	Reste à charge 2024	2025
Bâtiment SOMAIA Sainte Marguerite	Etude et plan	21 000	21 000	0	0
Bâtiment De Lassus	Phase 2 - travaux intérieurs	80 000	0	80 000	0
Don Suisse : aménagement Présidence et Cabinet	Réaménagements loacux	35 000	0	35 000	0
Cartier Bresson	Phase faisabilité 2024	50 000		50 000	0
Site Internet CA	Refection du site de l'Agglo AMO Site	30 000	0	30 000	35 000
PEM Saint Leonard	Etude	12 000	5 000	7 000	0
Appui aux communes - réalisations de voies vertes	Accompagnement des communes	50 000	0	50 000	30 000
Investissements Patrimoine et Musées	Acquisition œuvres restauration d'œuvres	91 500	91 500	0	0
Périscolaire Moyenmoutier	Mobilier part CASDDV	0	0	0	97 200
Bus MFS itinérant	Acq. Bus itinérant + matériel info + mobilier + signalétique	0	0	0	66 500
Dispositif de soutien Communes / Régularisation Eaux pluviales	Appui aux communes	40 000	0	40 000	30 000
Récupérateurs d'eau de pluie	Achat vente récupérateurs eau	528 000	528 000	0	0
Château de Pierre Percée	MOE 2024 et travaux 2024 Archéo Phase 2 2024	586 000	350 000	236 000	711 000
Cinéma : soutien à l'implantation	Subvention d'investissement versée sur 2 exercices	300 000	0	300 000	300 000
Sentiers de Belval	2 sentiers de mémoire réalisation en 2024 et 2025	150 000	75 000	75 000	250 000
		1 973 500	1 070 500	903 000	1 519 700

Bâtiments :

- **Ste Marguerite** : ce bâtiment sera utilisé par le service déchets dans le cadre du déploiement de la REOMI. La charge sera répercutée au budget annexe déchets.
- **Aménagements De Lassus / Don Suisse** : réorganisation et aménagements des locaux administratifs.
- **Cartier Bresson** : poursuite des phases études pour définir l'usage du bâtiment et le programme de travaux.

Site internet : refonte et déploiement du nouveau site internet 2024 – 2025.

Mobilités :

- Dispositif d'accompagnement pour les communes qui déploient des voies vertes dans le cadre des aménagements routiers.
- PEM de Saint-Léonard / phase étude.

Patrimoine : acquisition d'œuvres (Manessier) financé par un legs (maison Pécatte).

Projet de **Bus Maison France Services** pour apporter le service au plus près des populations (2025).

Périscolaire : acquisition de mobilier pour équiper le nouveau site mis en place par la commune.

Soutien aux communes / Régularisations eaux pluviales : obligatoire pour les communes pour les dossiers de subvention Etat. Il est proposé de mettre en place un dispositif de prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération sur les années 2024 et 2025.

Récupérateurs d'eau de pluie : dispositif intégralement couvert par les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Vente de dispositifs à économie d'eau aux habitants du territoire

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	MONTANT subvention escomptée
		AIDES PUBLIQUES	
Acquisition de matériel économie d'eau			
Cuves à eau (3717 EX)	527 806,67	<i>Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>	329 663,76
Kits hydroéconomiques (3717 EX)	21 632,94		
		<i>Taux de financement maximal = 80 % de la dépense (TTC)</i>	
		<i>Région Grand Est</i>	108 970,59
TOTAL	549 439,61		
Frais supplémentaires			
ESAT : sous traitance logistique (4,1€HT/cuve)	18 287,64		
Dépenses d'ingénierie	5 600,00	SOUS TOTAL AIDES PUBLIQUES	438 634,35
Dépenses de communication	1 320,00		
Frais d'envoi	4 200,00	<i>Régie de recettes usagers (3717 cuves et 3717 kits)</i>	140 212,89
TOTAL	29 407,64		
TOTAL	578 847,25	TOTAUX	578 847,25

Acquisition de kits hydroéconomiques «Aggl'Eau »

DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	MONTANT subvention escomptée
625 kits hydroéconomiques « élèves »	3 637,50	<i>Aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>	2 353,50
25 kits hydro-économiques « enseignants »	285,00	<i>Autofinancement CA / service enviro</i>	1 569,00
TOTAL	3 922,50	TOTAL	3 922,50

Acquisition de kits hydroéconomiques «Agents »

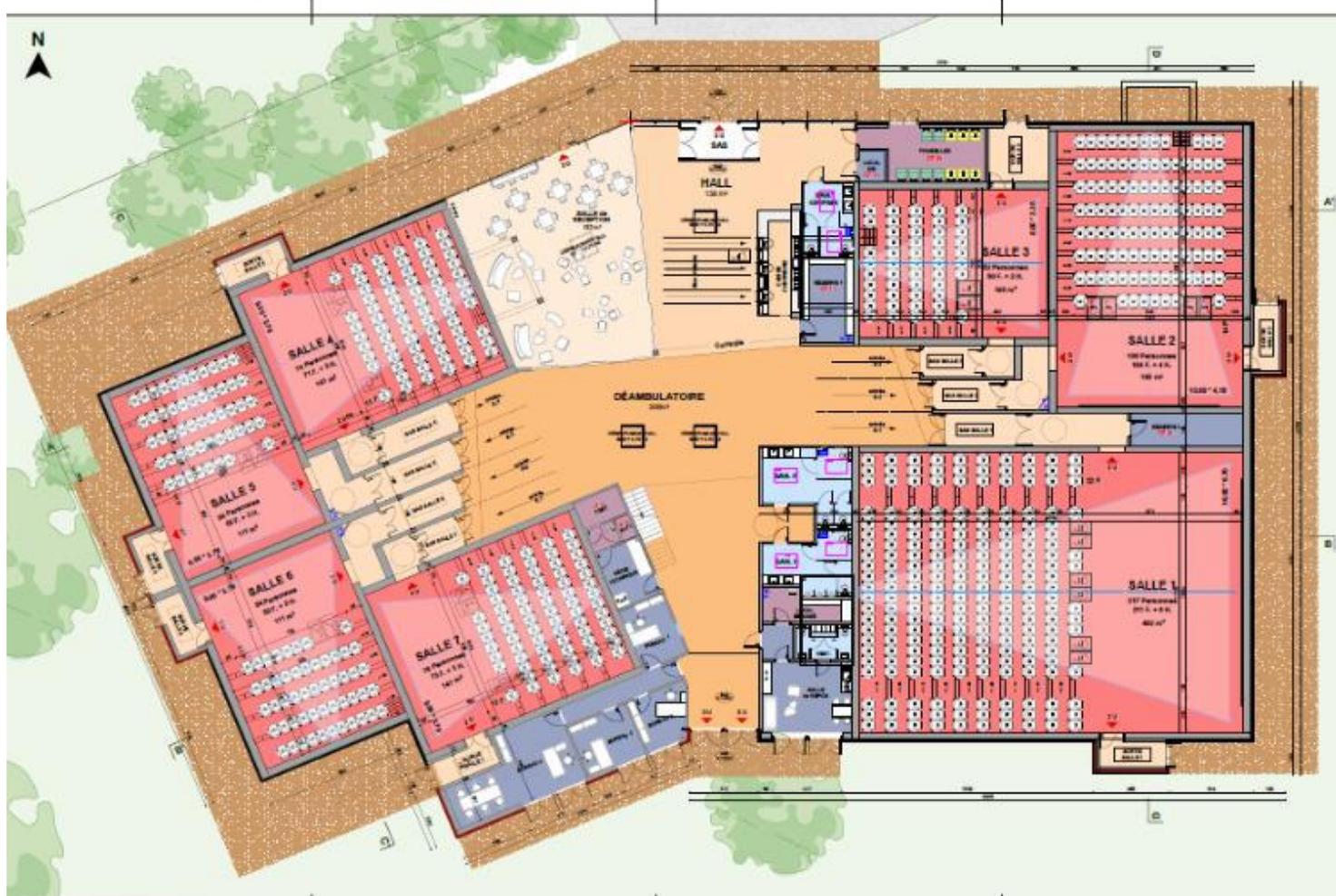
DEPENSES	Montant TTC	RESSOURCES	MONTANT subvention escomptée
903 kits hydro-économiques « agents »	5 255,46	<i>Aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>	3 153,28
		<i>Autofinancement CA / journée de l'agent</i>	2 102,18
TOTAL	5 255,46	TOTAL	5 255,46

Soutien à l'implantation d'un Cinéma :

Il s'agit d'accompagner financièrement un porteur de projet privé qui veut réaliser un complexe de 7 salles et 635 places implanté quai de la Résistance à Saint-Dié-des-Vosges, au sein d'un pôle de loisirs qui accueille déjà un bowling et un parc aquatique.

Cet investissement permettra de proposer une offre cinématographique riche et diversifiée dans un bâtiment performant intégrant les dernières technologies de son et d'image et offrant le confort attendu par le public.

- Un marché potentiel estimé entre 141 000 et 165 000 entrées annuelles, contre généralement 70 000 à 80 000 entrées par an à L'EMPIRE avant la crise sanitaire ;
- Une programmation mixte généraliste / Art et Essai / jeune public ;
- Un doublement du nombre de films et un volume de séances multiplié par 2,5 (400 films sur 11 000 séances par an).



La zone d'influence de ce cinéma couvrira le périmètre communautaire. Ce nouvel équipement structurant, essentiel à l'animation culturelle du territoire, va contribuer à renforcer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération.

Calendrier prévisionnel : 2024 – 2025.

Budget prévisionnel du projet : 6,07 M€ HT (études et travaux)

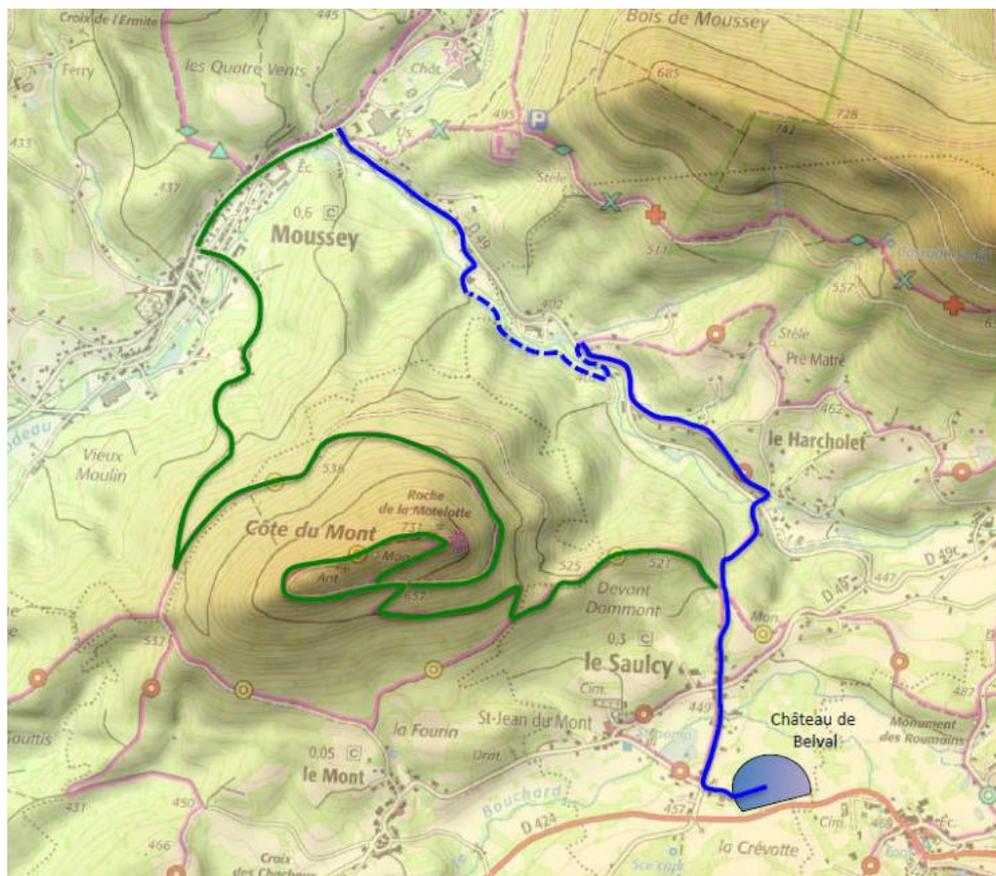
Cofinanceurs : l'Etat et différents fonds spécialisés pour 1,245 M€, le Département et la Région à hauteur de 300 000 euros chacun, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges pour la mise à disposition du terrain et 600 000 euros d'aides (300 000 euros de subvention et 300 000 euros de travaux d'aménagement).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération finance le projet à la même hauteur, étalé sur deux exercices soit 300 000 euros de subvention par an.

Créations de sentiers des déportés et du château de Belval :

L'année 2022 avait été consacrée à l'acquisition du site du Château de Belval (210 000 euros avec les frais) ainsi qu'au lancement de l'étude conduite par le cabinet Médiéval (faisabilité, chiffrages, etc.). (Crédits 2022, rendu en 2023).

La première phase de travaux porterait sur le sentier des déportés (2024 – 2025). Le deuxième sentier qui serait à créer dans le parc du château fera l'objet d'une deuxième phase.



Le tracé du Chemin des Déportés s'appuie sur des chemins existants. Seul un tronçon de l'ordre de 600 ml serait à créer sur un parcours total de 3,5 km.

La boucle de retour (ou d'aller) s'appuie, quant à elle, uniquement sur des sentiers existants. Le linéaire serait d'environ 7,5 km.

La boucle totale ferait environ 10 km.

-  Tracé du « Trajet des Déportés » (reprise partielle du chemin historique)
-  Linéaire à créer
-  Boucle « sportive » envisageable

Dépenses : AMO, aménagements paysagers et aménagements d'interprétation : 156 000 € HT.

Financements prévisionnels apportés par l'Etat et le département : 66 500 € HT.

Château de Pierre Percée – phase 2 :

Après la phase de consolidation du monument, de confortement du rocher et de traitement de la végétation (2019 – 2022), il est désormais possible de lancer la phase 2 relative à la valorisation touristique : création de cheminements et sécurisation de l'éperon rocheux, création d'un accès au beffroi, création d'une plateforme sur le vide permettant d'avoir des vues sur les grands paysages et signalétique.



Calendrier prévisionnel : 2024 – 2025.

Budget prévisionnel : 1,31 M€ TTC (études et travaux) cofinancés par le plan de relance massif (641 061 €), la commune de Pierre Percée (60 000 € à 80 000 €), le département des Vosges (120 000 €) et le FNAP (10 000 €).

Reconstruction de la Scierie de La Hallière :

Suite au sinistre survenu en 2021, il a été décidé de reconstruire ce monument historique.

Calendrier prévisionnel : 2023 – 2026. Le bâtiment étant inscrit aux Monuments Historiques, un diagnostic DRAC est nécessaire ce qui allongera la durée des études.

Budget prévisionnel : 1,122 M€ TTC (études et travaux), couverts en grande partie par notre assurance (924 680 €).

Certains cofinanceurs (DRAC, Département) pourraient également intervenir.

LES BUDGETS ANNEXES

En plus du budget principal, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dispose de 7 budgets annexes :

- 1 budget annexe relatif à la gestion des déchets ;
- 1 budget annexe Activités Economiques et 1 budget ZAC ;
- 4 budgets relatifs à l'exercice des compétences eau et assainissement (DSP et régies).

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES (704) ET BUDGET ANNEXE ZAC (708)

Le budget « Activités Economiques » regroupe les activités relatives à l'immobilier d'entreprises et assimilés : locations de bureaux, de locaux industriels, gestion de maisons de santé, etc. Les loyers encaissés couvrent les charges de remboursement des emprunts et l'entretien courant des bâtiments et des zones d'activités. La section d'investissement portera le gros entretien lié aux bâtiments gérés dans ce budget : pépinière, etc. Mais elle portera surtout l'essentiel du projet de Centre National de formation aux Métiers de la Sûreté, de la Sécurité et du Secours.

Un projet majeur de la Communauté d'Agglomération mené en lien avec l'EPFGE et SOLOREM réalisé en plusieurs phases :

- **Rive gauche** : projets économiques (2020 – 2022).
- **Rive droite phase 1** : Bâtiment Saint-Louis. Centre de formation « Projet P3S » 2024 - 2025



Le montant 2022 de la première tranche d'emprunt relatif à cette opération était de 2 millions d'euros.

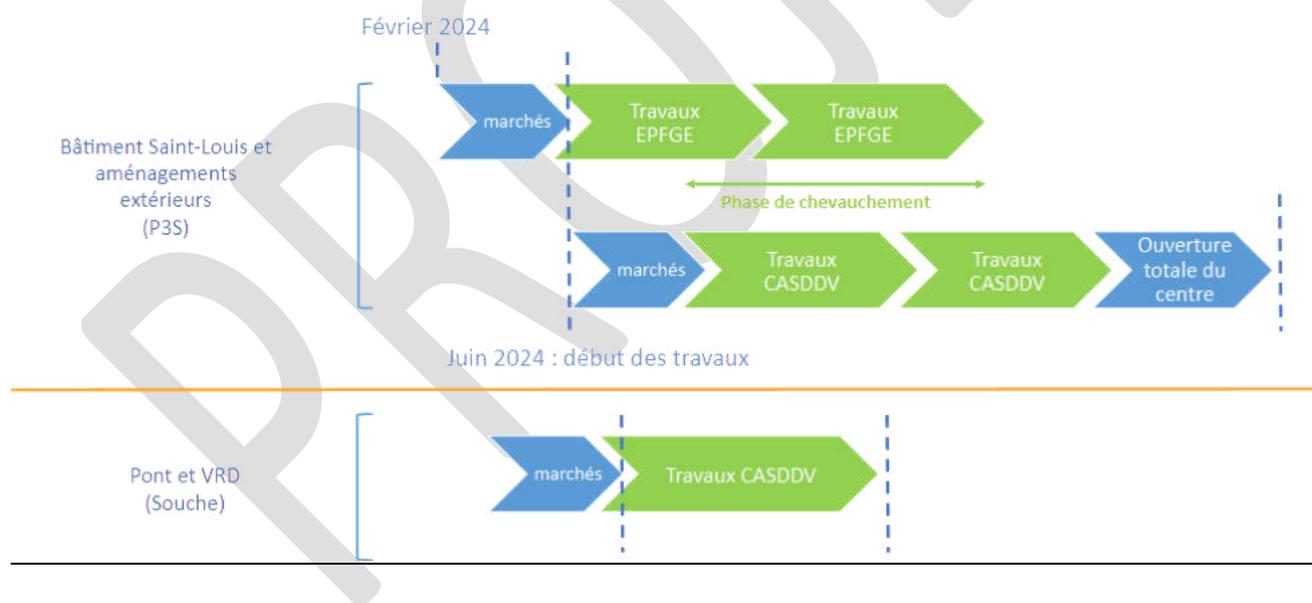
La deuxième tranche sera mobilisée fin 2024 ou début 2025 : son montant et sa date de mobilisation dépendra de l'ouverture des plis et du rythme des travaux.

- **Rive droite phase 2** : Bâtiment Machine à Papier. Plusieurs possibilités sont à l'étude. Au plus tôt, un projet sera conduit sur ce bâtiment à partir de 2026.

Le plan de financement de l'opération figure dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant HT	2024	2025	Ligne de financement	Montant
Travaux bâtiment Saint Louis et abords, site d'Etival	6 136 000	2 050 000	4 086 000	DETR	500 000
Maîtrise d'œuvre et frais d'études	967 124	325 000	642 124	DSIL	500 000
Total Bâtiment Saint-Louis – BUDGET ANNEXE 704	7 103 124			Fonds friches	870 168
Dépollution	200 000	200 000	0	FNADT	500 000
Maître d'œuvre Pont VRD	58 748	58 748	0	AERM (CTEC)	56 000
Travaux desserte et pont	700 000	700 000	0	Sous-total État	2 426 168
Total aménagement zone – BUDGET PRINCIPAL	958 748			Région Grand Est	1 100 000
				Département des Vosges	900 000
Divers et imprévus	193 094				
				Autofinancement	3 828 798
TOTAL	8 254 966			TOTAL	8 254 966

Le calendrier des travaux



Le **budget annexe ZAC** permet de suivre un stock de terrains de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en cours de commercialisation. Il n'y a pas de mouvements significatifs anticipés sur ce budget. L'intérêt même de ce budget est assez discutable. Il pourrait être dissout rapidement.

LES BUDGETS ANNEXES EAUX ET ASSAINISSEMENTS (713, 714, 715 ET 716)

Les compétences Eau et Assainissement sont regroupées dans quatre budgets annexes.

L'année 2023 a permis de déterminer les tarifs cibles ainsi que la durée de la convergence tarifaire, les priorités et ambitions en matière d'investissement et les modalités de réorganisation de la gestion.

Les années 2024/2025 vont donc être la traduction des orientations qui ont été validées à l'automne 2023.

Les principaux enjeux identifiés sont rappelés ici :

- ✓ Sécurisation de la ressource en eau
- ✓ Amélioration de la qualité de l'eau
- ✓ Maîtrise de l'évolution des coûts / Amélioration de la connaissance des installations
- ✓ Amélioration des performances des services rendus à la population (limiter les fuites, chasse aux eaux claires parasites...)

Les budgets DSP 713-Eau et 715-Assainissement

Les nouveaux contrats de DSP d'une durée de 5 ans sont entrés en vigueur entre février 2023 et janvier 2024 selon les secteurs.

La programmation des investissements dépendra pour partie de la programmation Voiries des communes concernées.

Le programme d'investissement se fera sans recours à l'endettement en 2024 et 2025.

La mise en place de schémas directeurs interviendra d'ici fin 2025 : ils permettront de prioriser les futurs investissements et de mesurer l'ampleur des travaux à mener.

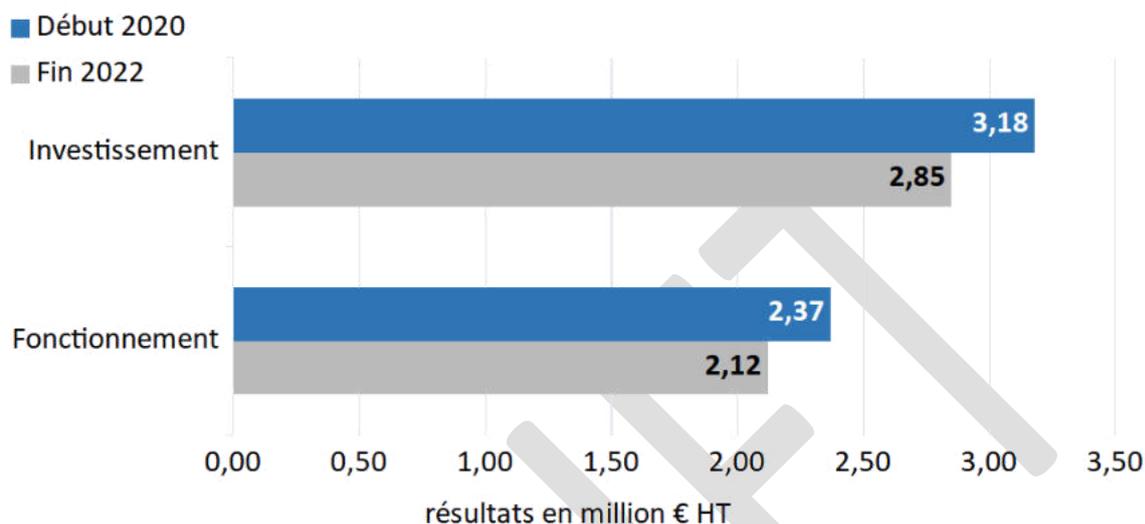
Les principales actions programmées en matière d'investissement vont porter sur :

- L'étude globale des captages de Saint-Dié ;
- La sécurisation des captages de Saint-Dié et Raon-l'Etape et la construction d'un réservoir ;
- Des renouvellements de conduite sur les secteurs les plus fuyards ;
- Des travaux d'assainissement sur le secteur de La Trouche à Raon-l'Etape ;
- Des travaux sur les STEP de Saint-Dié et Bertrichamps

Les budgets Régies 714 – Eau et 716 – Assainissement

Le fonctionnement des régies reste partagé avec les communes, même si la part assumée directement par la Communauté d'Agglomération augmente progressivement.

La Régie Eau bénéficie d'un résultat reporté qui lui permet de supporter les réorganisations en cours. Il faut toutefois noter que cet excédent se réduit progressivement. La prudence sera donc nécessaire.



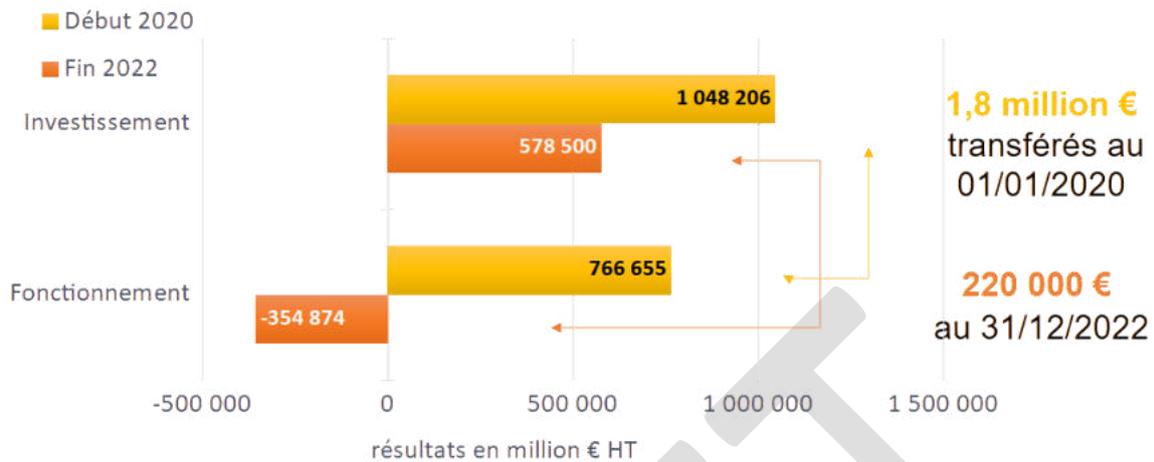
Le besoin d'investissement cumulé est estimé à un niveau très élevé. Les priorités seront mises dans un premier temps sur la sécurisation de l'approvisionnement et sur la qualité de l'eau. La dépense d'investissement sera limitée à 2 M€ par an en 2024 et 2025.

26 millions € HT de travaux à envisager

Synthèse du passif technique

	Estimation travaux (million € HT)
Connaissance des infrastructures	0,8
Régularisation administrative des captages et mise en conformité	2
Mise en conformité avec les normes sanitaires :	
Réservoirs	4
Stations de neutralisation au calcaire marin	9
Unités de distribution sans désinfection/neutralisation	3,6
Branchements en plomb résiduels	2,2
Suivi des volumes et télésurveillance	3
Amélioration de la qualité de l'eau	2
TOTAL	26,6 millions € HT

La situation financière de la **Régie Assainissement** sera difficile pendant plusieurs années. Son déficit est récurrent malgré les mesures correctives prises en 2023.



Le poids de la dette est considérable : le capital restant dû est de 11,2 M€ fin 2023. Le désendettement progressif de ce budget sera indispensable.

Le besoin d'investissement cumulé est moins important mais les capacités de ce budget sont nulles. Les priorités seront donc mises dans un premier temps sur la continuité de service et sur les investissements permettant de générer des économies.

Synthèse du passif technique

Connaissance des infrastructures	0,7
Gestion et suivi des ouvrages	0,1
Intrusions d'eaux claires parasites	0,6
Stations d'épurations et performances épuratoires	1,0
TOTAL	2,4 millions € HT

Les prochaines opérations portées par les régies sont rappelées ci-dessous :

THEME	SERVICE	PROJET	Montant HT	Taux aide	Montant subvention	Reste à charge prévisionnel
Sécurisation de l'approvisionnement	SECTEUR NEUNE et RABODEAU	ETUDES SECURISATION	150 000 €	80%	120 000 €	30 000 €
	LUSSE / LESSEUX	Interconnexions sceteurs Fave - poursuite sécurisation	240 000 €	70%	168 000 €	72 000 €
			390 000 €		288 000 €	102 000 €
Amélioration du rendement	MOYENMOUTIER, BAN DE SAPT, ETIVAL, SAULCY SUR MEURTHE, SAINT MICHEL, NOMPATELIZE, DENIPAIRE, SAINT LEONARD....	sectorisation, recherche et réparations de fuites	2 166 134 €	72%	1 561 647 €	504 487 €
			2 166 134 €		1 561 647 €	504 487 €
Amélioration qualité eau	TAINTRUX	Renouvellement conduite AEP Rougville	310 000 €	80%	248 000 €	62 000 €
	LUVIGNY	Création d'un stockage et d'un traitement de l'eau potable	250 000 €	60%	150 000 €	100 000 €
			560 000 €		398 000 €	162 000 €
MAITRISE DES COUTS	REGIE EAU	Télégestion tous secteurs	220 000 €	70%	154 000 €	66 000 €
	LE PUID, LE VERMONT, RAON SUR PLAINE, RAON LES LEAU	Pose de compteurs abonnés	139 000 €	0%	- €	139 000 €
			359 000 €		154 000 €	205 000 €
TOTAL			3 475 134 €		2 401 647 €	973 487 €

SERVICE	PROJET	Coût total	taux aide AERM	Subventio	Reste à charge
SI AVR	Mise en place d'une supervision à la STEP d'Etival et renouvellement de l'automate	80 000 €	50%	40 000	40 000 €
Régies	Réalisation des schémas directeurs d'assainissement	270 000 €	70%	189 000	81 000 €
Corcieux	Réalisation d'un comptage indépendant de la STEP de Corcieux	35 000 €	70%	24 500	10 500 €
HAUTE MEURTHE	Mise aux normes des dispositifs d'auto surveillance des STEP de Fraize	40 000 €	40%	16 000	24 000 €
SI AVR	Réhabilitation électrique des postes de relevage	120 000 €	40%	48 000	72 000 €
Diverses communes	Réhabilitation réseau	80 000 €	0%	- €	80 000 €
Exploitation STEP ETIVAL	SURPRESSEUR, POMPES, POSTES DE RELEVAGES, DESSABLEUR, etc	70 000 €	0%	- €	70 000 €
Exploitation STEP SAULCY SUR MEURTHE	TABLE D'EGOUTAGE, POMPES, DEGRILLEURS, etc	30 000 €	0%	- €	30 000 €
Exploitation STEP FRAIZE	POMPE RELEVAGE, PR	15 000 €	0%	- €	15 000 €
Exploitation CELLES SUR PLAINE	REPARTITION LAGUNE N°1	8 000 €	0%	- €	8 000 €
TOTAL		748 000 €		317 500 €	430 500 €

LE BUDGET ANNEXE DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, un seul budget regroupe l'ensemble des activités du service déchets.

L'année 2023 a été une année de réforme et de réorganisation avec la première phase du déploiement de la redevance incitative (REOMI).

Comme pour l'eau/assainissement, les élus ont déterminé l'essentiel des orientations du service déchets à l'automne dernier.

Fonctionnement :

La poursuite du déploiement de la REOMI va nécessiter des moyens humains, financiers et techniques qui vont peser sur le résultat du service en 2024 et 2025.

La fiscalité spécifique appliquée à cette activité évolue défavorablement (hausse de la TGAP), et le contexte inflationniste entraîne une hausse mécanique de l'ensemble des charges.

Dans le même temps, les baisses de tonnages attendues sur les ordures ménagères et les réorganisations progressives du service vont permettre une meilleure maîtrise des coûts.

Evolution prévisionnelle des principaux tonnages :



Le coût brut de service est attendu à 9,7 M€ en 2024, 10,1 M€ en 2025. Cette dépense brute est en partie couverte par des recettes : vente de matériaux, facturation en déchèteries et soutiens des éco organismes pour un montant qui devrait approcher 2,5 M€.

Investissement :

Un total de 6 M€ TTC d'investissements est à prévoir sur une période s'étalant sur 5 années.

La collectivité doit obligatoirement mettre aux normes son parc de déchèteries (réglementation ICPE). Elle doit également renouveler progressivement sa flotte de véhicules.

A cela vont s'ajouter des investissements liés au déploiement de la redevance incitative : acquisition de bacs, logiciels, systèmes pour gérer les résidences secondaires, etc.

INVESTISSEMENT				
Désignation		2024	2025	2026
Collecte	Acquisition BOM	250 000	250 000	250 000
	Identification des bacs	15 000	15 000	
	Bacs	25 000	25 000	25 000
	Systèmes Liés à la REOMI	150 000	150 000	150 000
	Communication	50 000	50 000	50 000
	Etude création/acquisition d'un bâtiment technique	15 000		
	Sites de compostage partagé	100 000	100 000	75 000
Déchèteries	Mise aux normes Corcieux	205 000		
	Mise aux normes Neuwillers	225 000		
	Mise aux normes Raon		400 000	
	Etude réorganisation déchèteries Etival+Moyenmoutier	20 000		
Prévention + Technique	Véhicule ambassadeurs du tri	35 000		
	Véhicule maître composteur		35 000	
	Véhicule technique	40 000		
TOTAL		1 130 000	1 025 000	550 000

Le conseil communautaire a déterminé des tarifs des parts fixes (abonnement) fin 2023 pour chaque catégorie d'usager (ménages, résidences secondaires, professionnels, administrations, etc.).

Il devra déterminer le montant de la **part variable** (prix unitaire pour la présentation du bac ordures ménagères résiduelles) applicable à compter du 1er juillet 2024.

Le montant de la redevance à appeler sur les usagers est estimé à 7,3 M€ par an, ce qui est inférieur au coût actuel

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Dans un contexte moins favorable de forte hausse des taux, la Communauté d'Agglomération a décidé de réduire son recours à l'endettement à compter de 2023.

Sur le budget principal, une partie des emprunts nécessaires aux projets actuels avaient été souscrits par anticipation à des taux très attractifs. Cette stratégie s'avère payante dans le contexte actuel.

Les budgets annexes liés aux activités économiques n'auront pas besoin d'emprunt nouveau en 2024. Le projet P3S a également été préfinancé partiellement en 2022. En fonction du résultat des appels d'offres, un emprunt complémentaire sera nécessaire en 2024 ou 2025.

Pour les 4 budgets du service eau assainissement, la section d'investissement est abondée uniquement par l'autofinancement ce qui permet de réduire progressivement l'encours de la dette. Cette logique sera maintenue au moins jusqu'à ce que les schémas directeurs permettent de redéfinir efficacement le programme d'investissement : ces schémas seront terminés entre fin 2024 et début 2026 selon les compétences et les secteurs.

Le service déchets avait souscrit un emprunt d'1,5 million d'euros fin 2022 pour financer une partie des investissements liés à la mise en place de la redevance incitative. Compte tenu des besoins d'investissement dans les années à venir (véhicules, mise aux normes des déchèteries, etc.), ce service devra probablement souscrire de nouveaux emprunts à compter de 2025, pour un montant estimé de 500 000 euros par an.

Compte tenu de ces éléments, la dette de la Communauté d'Agglomération devrait reculer de près de 800 000 euros en 2024 et reculer à nouveau, ou se stabiliser en 2025.

Informations générales

Le capital restant dû, tous budgets confondus, est de 44 442 086,75 euros au 1^{er} janvier 2024.

L'encours est constitué de 102 emprunts dont la durée résiduelle est de 16 ans et 10 mois. Le taux moyen annuel est de 2,22 % : ce taux très favorable s'explique par les taux très bas des emprunts souscrits ces dernières années.

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	31/12/2024
Encours	33 376 901,25 €	36 308 216,24 €	44 653 486,41 €	44 442 086,75 €	41 655 644,96 €
Nombre d'emprunts	102	102	102	102	98
Durée résiduelle	17 ans et 11 mois	17 ans et 5 mois	17 ans et 5 mois	16 ans et 10 mois	16 ans
Taux moyen annuel	2,56%	2,42%	2,15%	2,22%	2,22%

Même si les taux actuels sont moins favorables, le recours modéré à l'emprunt sur la période 2024 – 2026 conduira à une stabilisation de l'encours de dette et du taux moyen, et donc à une stabilisation de la charge de la dette.

Répartition par budget

La dette du budget principal représente 50,6 % de l'encours, 7,6 % pour le budget activités économiques.

Les services Eau et Assainissement, tous modes de gestion confondus, représentent près de 40 % de l'encours de dette (38,5 %).

Le service déchets avait fait un emprunt en prévision de la mise en place de la redevance incitative. Sa dette reste assez faible avec un encours qui représente 3,3 % du total.

Budget	Capital restant dû	%
Budget principal	22 501 031,30 €	50,6%
Budget Activités Economiques	3 396 033,56 €	7,6%
Sous total 1	25 897 064,86 €	58,3%
Assainissement REGIE	11 188 192,39 €	25,2%
Eau REGIE	4 508 864,05 €	10,1%
Eau DSP	809 413,88 €	1,8%
Assainissement DSP	596 427,12 €	1,3%
Sous total 2	17 102 897,44 €	38,5%
Service déchets	1 446 743,67 €	3,3%
Sous total 3	1 446 743,67 €	3,3%
Total	44 446 705,97 €	100,0%

Structure de la dette / niveau de risque / présentation Gissler

La plupart des emprunts de la Communauté d'Agglomération est à taux fixe (89 %). La dette indexée ne représente que 5 % de l'encours.

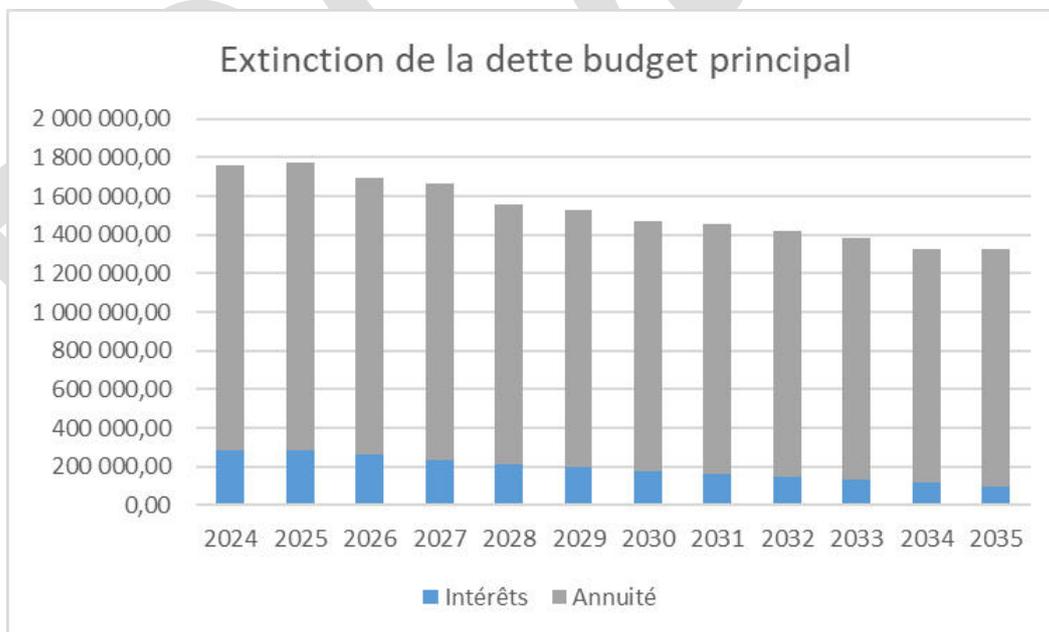
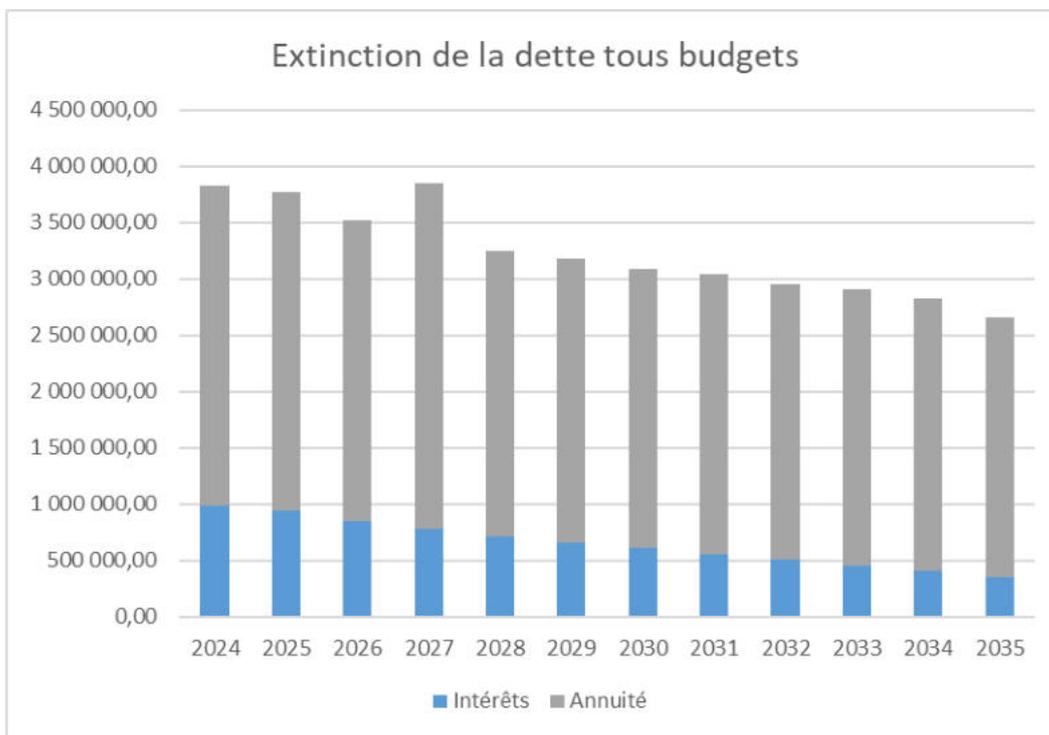
Cette dette se caractérise également par son niveau de risque très faible puisque 94 % de l'encours est côté A1, le niveau de risque le plus bas.

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	41 663 182,11 €	93,7%
B1	1 763 523,86 €	4,0%
D1	1 020 000,00 €	2,3%
Total	44 446 705,97 €	100,0%

Profil d'extinction

Hors emprunts nouveaux, la charge de la dette va refluer assez nettement sur la période 2024-2030.

Le pic constaté en 2027 correspond à un remboursement de prêt relais par la régie assainissement).



Dette garantie

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération s'est portée garante d'emprunts souscrits par le bailleur social le Toit Vosgien. L'encours des emprunts garantis s'élevait à 5 831 605,28 euros (6 052 323,65 euros en 2023). La collectivité n'est pas tenue de constituer de provisions pour couvrir les garanties d'emprunts qu'elle accorde aux bailleurs sociaux.